



**ORLY-SUR-MORIN**

# PLU

**DIAGNOSTIC**

**Études**

# TABLE DE MATIERES

PARTIE 1 DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE.....	6
1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	6
2 LES PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES.....	8
2.1 L'évolution démographique.....	9
2.1.1 Une population jeune.....	9
2.1.2 Le parcours résidentiel.....	10
2.1.3 Les tendances.....	10
2.2 Caractéristiques du parc de logements.....	11
2.2.1 Les caractéristiques du logement.....	11
2.2.2 L'accueil des gens du voyage.....	11
2.3 Le foncier et les ressources des habitants.....	12
2.4 Les équipements aux personnes.....	12
2.4.1 Les équipements scolaires et para scolaires.....	12
2.4.2 Les équipements associatifs.....	13
2.4.3 Les équipements sanitaires et sociaux.....	13
2.4.4 Les équipements administratifs, de services et de culte.....	14
3 LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES.....	15
3.1 La population active.....	15
3.2 Les pôles d'emploi.....	15
3.3 L'activité agricole et ses besoins .....	15
3.3.1 Le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD).....	15
3.3.2 Présentation de la structure agricole.....	18
3.4 L'activité forestière et ses besoins .....	18
3.4.1 Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF).....	18
3.4.2 Le contexte local.....	19
3.5 L'industrie et l'artisanat.....	19
3.6 Les commerces et les services.....	19
3.7 L'économie touristique.....	19
3.8 Les employeurs publics.....	20
4 LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET SES POTENTIELS.....	21
4.1 L'organisation du développement urbain.....	21
4.2 Les caractéristiques architecturales et urbaines.....	21
4.2.1 L'habitat ancestral.....	22
4.2.2 L'habitat récent.....	23
4.2.3 Le patrimoine classé et inscrit au monument historique.....	23
4.2.4 La végétation urbaine ou de frange.....	23
4.3 Les potentiels urbains.....	24
5 LES DÉPLACEMENTS.....	25
5.1 Le plan de déplacements urbains de l'île-de-France.....	25
5.2 Le réseau routier.....	25
5.2.1 La desserte routière.....	25
5.2.2 Les voies à grandes circulations.....	26
5.2.3 La sécurité routière.....	26
5.2.4 Le stationnement.....	26
5.3 Les circulations douces.....	26
5.4 Les transports collectifs.....	27
5.4.1 Les lignes de cars.....	27
5.4.2 Le réseau ferré.....	27
5.4.3 Le covoiturage.....	27
5.5 Le transport des marchandises et des informations.....	28
5.5.1 La desserte en marchandise.....	28
5.5.2 La desserte en communication électronique.....	28
5.6 L'accessibilité.....	30

<b>PARTIE 2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>34</b>
<b>1 LA GÉOMORPHOLOGIE</b> .....	<b>34</b>
1.1.Le climat.....	34
1.2.Le relief.....	34
1.3.La géologie.....	34
1.4.L'exploitation des ressources du sous-sol.....	35
1.5.L'hydrologie.....	36
1.5.1Le Petit Morin.....	36
1.5.2Les différents rus.....	36
1.5.3Les mares et plans d'eau.....	37
1.6.Les risques naturels.....	37
1.6.1Les risques d'inondation.....	37
1.6.2Les risques de mouvement de terrain liés à l'argile.....	37
<b>2 LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL</b> .....	<b>38</b>
2.1.L'organisation paysagère.....	38
2.1.1La vallée du Petit Morin.....	38
2.1.2Les boisements.....	38
2.1.3Les espaces agricoles.....	39
2.2.Les protections paysagères.....	39
2.3.La consommation des espaces naturels agricoles ou forestiers.....	39
<b>3 L'ÉCOLOGIE</b> .....	<b>41</b>
3.1.Les documents et outils.....	41
3.1.1Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).....	41
3.1.2La trame verte et bleue.....	41
3.2.Les sites d'enjeux.....	42
3.2.1Les corridors écologiques.....	42
3.2.2Les espaces naturels sensibles (ENS).....	43
3.2.3Les zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique ou Floristique (ZNIEFF).....	43
3.2.4Le réseau Natura 2000.....	44
<b>4 LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>46</b>
4.1.Les nuisances et risques technologiques.....	46
4.1.1Les nuisances des infrastructures terrestres.....	46
4.1.2Les nuisances et risques industriels.....	46
4.1.3Les nuisances de l'aéroport.....	46
4.2.l'air et l'énergie.....	47
4.2.1Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....	47
4.2.2Le Schéma Régional Éolien (SRE).....	48
4.2.3Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).....	49
4.2.4Présentation des données générales.....	49
4.2.5État de la situation.....	51
4.2.6Les principales sources de consommation énergétiques.....	51
4.3.L'eau.....	51
4.3.1Le SDAGE.....	51
4.3.2Le SAGE des deux Morins.....	52
4.3.3Les zones humides.....	53
4.3.4L'eau potable.....	54
4.3.5L'assainissement.....	55
4.4.Les pollutions des sols .....	55
4.4.1La gestion des déchets.....	55
4.4.1.1Les déchets ménagers, les déchets dangereux et les déchets d'activités de soin à risques infectieux.....	55
4.4.1.2Les déchets de chantiers de travaux publics et du bâtiment.....	55
4.4.2Les facteurs de pollution du sol .....	56

L'analyse du site a été effectuée à partir d'une prise de connaissance de l'ensemble des études et documents accessibles au public et une reconnaissance de terrain établie depuis les espaces publics ou ouverts au public.

Dans la mesure où il n'est pas autorisé d'investir les espaces privés, une part d'inconnu subsiste quant à ce que peuvent receler ces terrains, notamment du point de vue de l'environnement et du patrimoine bâti ou écologique.

## 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune d'Orly-sur-Morin se situe au Nord-Est du département de la Seine-et-Marne, à environ 80 km de Paris.

Elle se compose d'un bourg, qui constitue la partie la plus agglomérée et concentre le poids de population, et de plusieurs hameaux :

- Busseroles : c'est le plus grand. Situé au Nord-Ouest du bourg d'Orly, il s'étend aussi en partie sur le territoire de Saint-Ouen-sur-Morin,
- Champion : situé à l'extrémité Sud-Est du territoire, il est à cheval sur Orly et La Trétoire,
- Bitibout,
- Le Moulin du Pont,
- Le Moncel,
- Le Moulin des Brus.

Logée dans la vallée du Petit Morin, la commune jouit d'un cadre de vie agréable et champêtre de part l'omniprésence des espaces naturels.

Le village d'Orly-sur-Morin se trouve à proximité d'agglomérations plus importantes telles que Rebais ou la Ferté-sous-Jouarre, toutes deux situées à une dizaine de kilomètres.

Au niveau intercommunal, la commune fait partie de la Communauté de Communes de la Brie des Morin. Créée le 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette intercommunalité regroupe 21 communes.

Ses compétences concernent :

- le développement économique et les finances,
- l'assainissement non collectif et les ordures ménagères,
- le tourisme,
- les transports : à la demande et scolaire,
- le groupement d'achats pour les collectivités : concerne par exemple les fournitures de voirie, les matériaux, les assurances, les fournitures administratives...,
- les services à la personne : petite enfance, enfance, seniors, handicaps, la santé,
- l'environnement et l'aménagement de l'espace : l'aménagement numérique (développement de la fibre), le patrimoine architectural, l'environnement au sens large,



- la jeunesse, le sport et la culture : réalisation d'équipements sportifs communautaires, de bibliothèques, organisation d'événements culturels et sportifs communautaires,
- la gendarmerie.

## 2 LES PRÉVISIONS SOCIO-DÉMOGRAPHIQUES

La société évoluant rapidement et pour mieux comprendre ses mouvements, la méthode de recensement INSEE a notablement évolué. Après une période transitoire entre 1999 et 2006, désormais, des données sont produites chaque année, à partir du mode de calcul suivant.

### **La population légale.**

Le terme générique de "population légale" regroupe pour chaque commune :

- sa population municipale, qui comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune,
- sa population comptée à part qui comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (exemple : étudiants, personnes âgées, etc.) ou qui logent dans une autre commune mais qui ont conservé leur résidence familiale sur le territoire de la commune,
- sa population totale qui est la somme des deux précédentes.

La population municipale est celle qui est utilisée à des fins statistiques ; la population totale est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

Depuis la fin 2008, les populations légales de toutes les collectivités territoriales et de toutes les circonscriptions administratives sont établies annuellement et ont pour date de référence la date médiane des 5 dernières années. Les populations qui prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013, sont celles de fin 2012 ; elles font référence à l'année du milieu du cycle 2008-2012, soit à l'année 2010.

### **Sont donc entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, les populations légales millésimées 2010.**

Le recensement de la population légale est, pour les communes de moins de 10 000 habitants, exhaustif à raison d'une commune sur 5, chaque année. Pour ces communes, recensées que tous les 5 ans, les données sont établies par extrapolation.

La commune a été recensée en 2010. Les résultats publiés au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sont donc les données effectives du nombre d'habitants dans la commune.

Les populations légales millésimées "n" sont désormais diffusées fin décembre "n+2" pour les communes, cantons, arrondissements, départements et régions de France et entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier « n+3 ».

### **La population statistique.**

Le recensement statistique de la population donne accès à de nombreuses données complémentaires sur les caractéristiques et la

localisation des personnes et des logements et sur l'emploi.

Les années de références s'apprécient comme pour les données concernant la population légale.

Les modes de recensement de collecte de ces données complémentaires qui servent pour les statistiques, concernent, pour les communes de moins de 10 000 habitants, seulement 25% de la population.

Les résultats statistiques du recensement "n" sont diffusés au cours du second semestre "n+3".

Les résultats statistiques **2009** sont obtenus à partir du cumul des informations collectées lors des cinq enquêtes de recensement de 2007 à 2011.

## 2.1 L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Dans les années 1990, la commune a connu une hausse démographique importante (+180 habitants entre 1982 et 1990), soit un taux de croissance exceptionnel de 6,3%/an.

Depuis, la commune continue de gagner des habitants mais à un rythme moins soutenu. En effet, le taux de croissance est depuis 1999 de l'ordre de 2%/an. En 20 ans, la commune a gagné 200 habitants.

Même si la croissance est moins soutenue que dans les années 1990, elle reste, pour les dernières décennies, supérieure à celle enregistrée dans le département et la région (1%/an pour la Seine-et-Marne et 0,7%/an pour l'Île-de-France).

La population légale 2010 se décompose en :

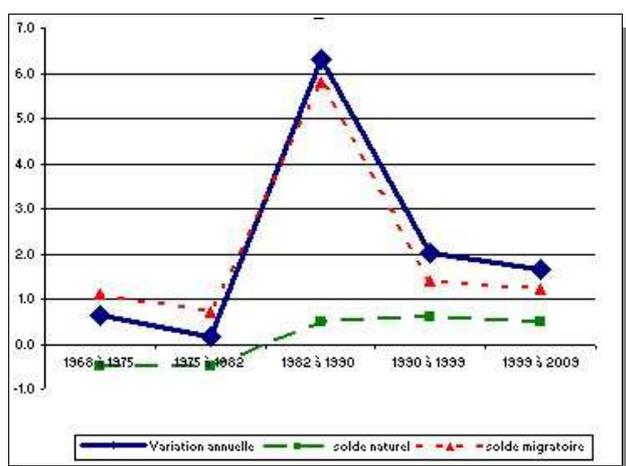
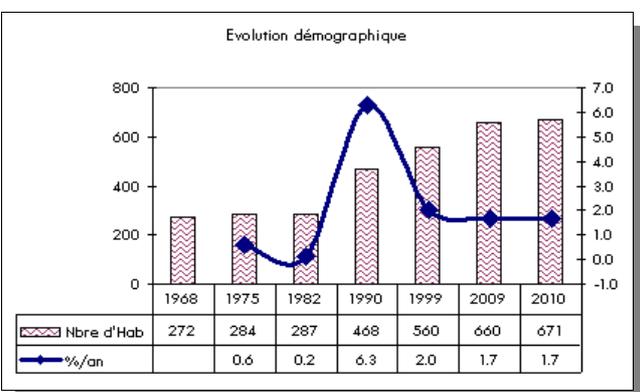
- population municipale : 671,
- population comptée à part : 5,
- population totale : 676.

La croissance démographique est principalement liée au solde migratoire.

Le solde migratoire (« solde apparent des entrées-sorties » pour l'INSEE) est la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire et le nombre de personnes sorties au cours d'une période donnée.

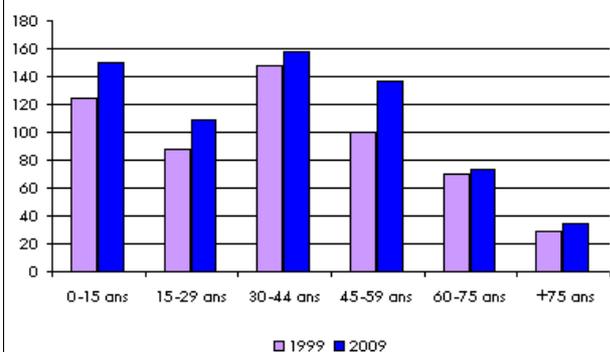
### 2.1.1 UNE POPULATION JEUNE

L'analyse de la répartition des âges témoigne d'un rajeunissement de la population amenant la commune à un indice de jeunesse nettement supérieur à ceux du département et de la région (population de moins de 20 ans/population de plus de 60 ans).



# DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

Evolution de la pyramide des ages



Les classes d'âges les plus jeunes (0-14 ans et 15-29 ans) enregistrent une progression de l'ordre d'une vingtaine de personnes supplémentaires dans chaque tranche.

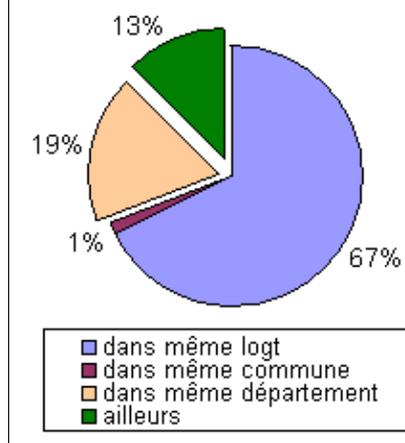
Cette tendance peut être imputée :

- à la présence d'équipements scolaires dans la commune constituant un facteur important à l'installation de jeunes foyers,
- à un coût foncier inférieur à celui des communes de la proche couronne parisienne permettant aux jeunes foyers d'accéder à la propriété.

Les 45-59 ans ont également vu leur représentation augmentée (+37 personnes entre 1999 et 2009). Il s'agit pour la plupart de ménages d'actifs installés dans la commune depuis plusieurs années et qui choisissent d'y rester.

A l'âge de la retraite, une part des franciliens quitte la région pour s'installer soit dans une région d'origine ou prisée pour son calme, ou bien en ville afin de bénéficier de l'ensemble des services et commerces à proximité.

Mobilité résidentielle sur 5 ans



## 2.1.2 LE PARCOURS RÉSIDENTIEL

La commune connaît comme la plupart des communes d'Ile-De-France et plus particulièrement, les communes rurales franciliennes, un renouvellement assez rapide de leur population : en 5 ans, plus d'un tiers de la population communale a changé.

Les nouveaux habitants proviennent pour la plus grande part de Seine-et-Marne mais également de la Marne ; Orly-sur-Morin se trouvant à la limite entre ces deux départements.

Le parcours résidentiel dans la commune est négligeable puisque seulement 1% des habitants a changé de logement à l'intérieur de la commune.

## 2.1.3 LES TENDANCES

Un des objectifs majeurs du P.O.S. de 1993 était de maîtriser l'évolution de la population. Cet objectif a été atteint puisque l'on constate que depuis la mise en œuvre du P.O.S., la croissance démographique a fortement ralenti et s'est stabilisée autour de 2%/an.

Les derniers résultats du recensement ont été publiés le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ils font état de 671 habitants dans la commune en 2010.

La jeunesse de la population devrait permettre de maintenir un rythme de croissance constant dans les années à venir.

Il faut cependant rester vigilant quant à un éventuel revirement de situation au regard d'une part, de la déficience de l'emploi sur la commune et d'autre part, de l'absence de parcours résidentiel ; ces facteurs pouvant pousser les plus jeunes à quitter la commune.

## 2.2 CARACTÉRISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

### 2.2.1 LES CARACTÉRISTIQUES DU LOGEMENT

Le nombre de logements n'a jamais cessé de croître sur Orly-sur-Morin pour atteindre en 2009, 305 logements toutes catégories confondues.

Alors que l'on aurait pu penser que la forte croissance démographique des années 1990 se traduirait par une augmentation de la constructibilité et donc du parc de logements, le constat est tout autre. En effet, l'évolution du parc s'est faite essentiellement par la transformation de résidences secondaires en résidences principales.

Les dernières décennies ont plutôt été marquées par la construction neuve même si le processus de transformation des résidences secondaires continue de se poursuivre. Plusieurs propriétés ont effectivement fait l'objet de division en plusieurs logements. Ce processus devrait se poursuivre dans la mesure où 20% du parc est inoccupé dont une grande part de résidences secondaires.

En 2009, le parc se composait de :

- 249 résidences principales,
- 40 résidences secondaires et logements occasionnels,
- 21 logements vacants.

Sur la typologie du logement, le parc est quasi exclusivement composé de maisons (93%) de 3 à 5 pièces. On recense également 17 appartements (6%) du studio au type 2.

Le parc est relativement ancien dans la mesure où plus de la moitié des constructions datent d'avant 1949.

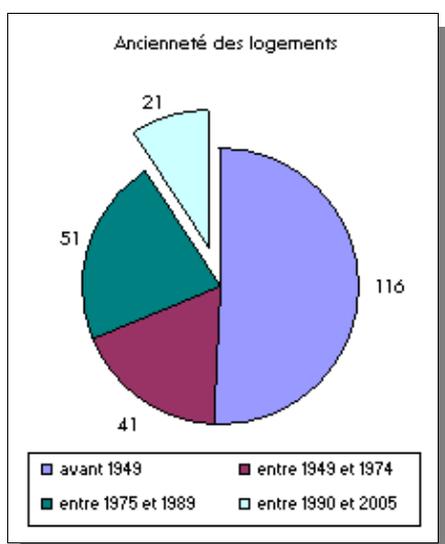
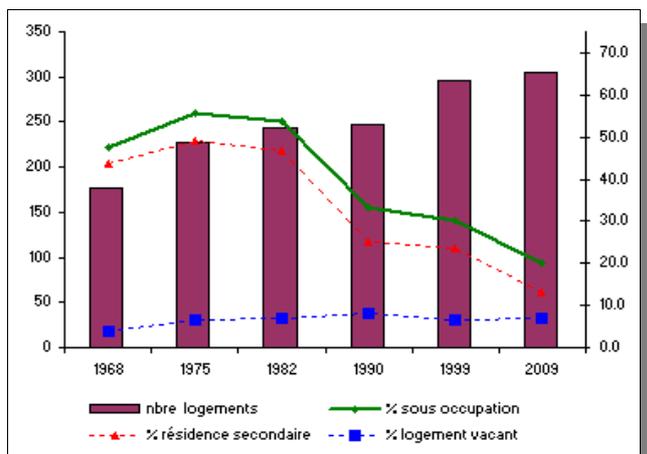
Concernant le statut d'occupation, plus de 80% des habitants étaient propriétaires de leur logement en 2009 et 16% étaient locataires. Aucun logement aidé n'est recensé dans la commune.

### 2.2.2 L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

La Loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite Loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaires à leurs besoins quotidiens.

Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des



familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil Général. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées.

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

La commune ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage.

## 2.3 LE FONCIER ET LES RESSOURCES DES HABITANTS

Au 1<sup>er</sup> novembre 2012, le prix du m<sup>2</sup> pour les maisons à Orly-sur-Morin est estimé à 1 882 € en moyenne (entre 1 114 € et 3 039 € selon les caractéristiques de la maison), soit pour un pavillon de 120m<sup>2</sup>, environ 130 000 à 365 000 euros.

Le prix du foncier est plutôt dans la moyenne des communes alentours.

Dans ce secteur, la pression foncière est relativement faible par rapport au reste du département et notamment aux communes de la proche couronne parisienne.

Le revenu fiscal moyen par ménage est de 26 590 €, légèrement supérieur à celui du département (26 005 €).

65,8% des foyers sont imposables, quand 63,3% le sont sur la moyenne départementale.

Le coût du foncier à Orly-sur-Morin est abordable et permet à de jeunes foyers primo-accédants d'y acquérir un pavillon.

## 2.4 LES ÉQUIPEMENTS AUX PERSONNES

### 2.4.1 LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PARA SCOLAIRES

La commune adhère au SIVU des Meulières du Petit Morin avec la commune de La Trétoire.



Créé en 2009, le syndicat assure la gestion des écoles (une dans chaque commune) et organise les activités périscolaires. La commune accueille sur son territoire le restaurant scolaire du syndicat et une garderie périscolaire.

Depuis la création du syndicat, les établissements ont conservé le même nombre de classes. La fréquentation des établissements est constante (entre 115 et 120 élèves) par contre celle du restaurant scolaire tend à augmenter.

Concernant la petite enfance, la gestion est assurée par la Communauté de Communes.

Une halte-garderie est installée dans la commune de Saint-Cyr-sur-Morin. La structure est agréée pour recevoir une quinzaine d'enfants. La Communauté de Communes a également mis en place un relais d'assistantes maternelles itinérant à l'échelle de l'intercommunalité.

Plusieurs structures d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ont été mises en place au niveau intercommunal. Elles se trouvent dans les communes de Saint-Germain-sous-Doüe, Rebais, Saint-Cyr-sur-Morin et Villeneuve-sur-Bellot.

Les collégiens fréquentent principalement le collège Les Creusottes de Villeneuve-sur-Bellot.

Un établissement privé situé sur la commune de la Ferté-sous-Jouarre proposant un enseignement de la maternelle au lycée est également fréquenté par les jeunes du village.

Les transports scolaires sont gérés par la Communauté de Communes en partenariat avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) et le Conseil Général.

## **2.4.2 LES ÉQUIPEMENTS ASSOCIATIFS**

Dans la commune, on retrouve un plateau multisport situé au niveau de l'ancienne gare. Il est malheureusement régulièrement détérioré et donc très peu fréquenté.

Quatre associations culturelles sont recensées sur la commune : le club des Fils d'Argent (club du 3<sup>ème</sup> âge), Aïmons ensemble Orly (comité des fêtes), l'association CLIO qui gère la médiathèque et une association de guitare.

Il n'y a pas d'associations sportives dans la commune. Par contre, la Communauté de Communes organise une fois par semaine des ateliers sportifs dans la salle communale.

La plupart des activités sportives et culturelles, notamment à destination des jeunes, se trouvent dans les villes alentours (Rebais, la Ferté-sous-Jouarre, Coulommiers).

## **2.4.3 LES ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ET SOCIAUX**

L'ensemble des services de santé se trouve sur la commune de Rebais, située à peine à 10 km de Orly.

## 2.4.4 LES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, DE SERVICES ET DE CULTE

La commune possède comme équipements administratifs :

- la mairie,
- l'agence postale,
- l'église,
- le cimetière.

Cependant, le cimetière communal est à saturation et nécessite une extension.

## 3 LES PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES

### 3.1 LA POPULATION ACTIVE

La part des actifs dans la commune est en progression de près de 6% par rapport à 1999.

L'INSEE ne renseigne pas, pour la commune, sur la répartition des catégories socioprofessionnelles.

On peut cependant considérer que le niveau plutôt modeste des formations et le revenu net déclaré moyen de 26 590 € (soit un revenu net mensuel d'environ 2 215 € par foyer), sont révélateurs de catégories socio-professionnelles d'employés ou d'ouvriers.

Les retraités représentent 5,7% de la population, donc une proportion bien moindre que sur l'ensemble de la France.

### 3.2 LES PÔLES D'EMPLOI

Les principaux pôles d'emplois sont :

- localement ; La Ferté-sous-Jouarre, Sept-Sorts, Rebais et Coulommiers,
- à l'échelle de la région Ile-de-France ; Meaux, Chelles, Paris et sa couronne,
- en région Champagne-Ardenne ; Château-Thierry et Montmirail.

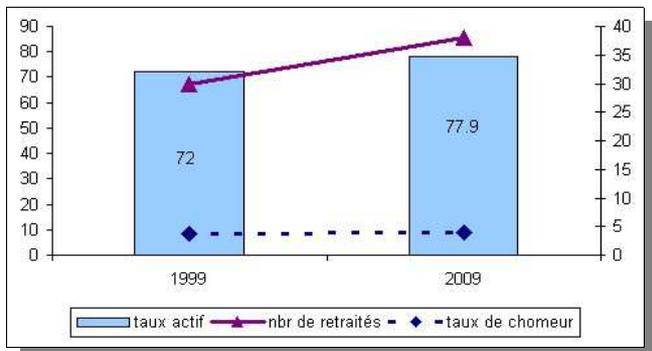
Même si un peu plus d'habitants déclarent travailler sur la commune (intégrant les personnes travaillant en télétravail), une majorité des actifs travaille sur le département (54% des actifs ayant un emploi) et 36% travaillent même hors Seine-et-Marne, probablement sur la région parisienne et en Champagne-Ardenne.

La commune ne disposant pas de réseau de transport collectif, les migrations journalières induites par la déficience de l'emploi génèrent une circulation automobile vers tous les pôles d'emplois locaux (agglomérations, etc.). Notamment, le défaut de transport collectifs directement en rabattement sur Paris et sa proche couronne, laisse apprécier les importantes migrations alternantes routières que cela génèrent.

### 3.3 L'ACTIVITÉ AGRICOLE ET SES BESOINS

#### 3.3.1 LE PLAN RÉGIONAL DE L'AGRICULTURE DURABLE (PRAD)

Lancé en 2011, le Plan Régional de l'Agriculture Durable fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la Région en tenant compte des spécificités des territoires, des enjeux économiques, sociaux et



environnementaux.

Il a pour objet d'organiser la réduction de la consommation des espaces agricoles et de définir les moyens qui limitent cette réduction des espaces de production agricole.

Bien que n'ayant pas de lien juridique avec les documents d'urbanisme, il est lié à l'observatoire de la consommation des espaces agricoles et à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles qui sont consultés avant toute approbation d'un document d'urbanisme.

Le P.R.A.D. présente l'état des lieux de l'agriculture francilienne et propose un plan d'actions organisées autour de 4 enjeux majeurs auxquels les secteurs agricole et agroalimentaire devront répondre dans les 7 années à venir. Ces enjeux sont ensuite déclinés en orientations puis en fiches actions.

Les enjeux identifiés sont :

1. Renforcer la place de l'agriculture au sein de la Région Ile-de-France.
2. Contribuer aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne.
3. Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes.
4. Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions.

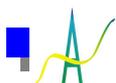
Le tableau ci-dessous récapitule les actions qui peuvent être prises en compte à l'échelle des documents d'urbanisme locaux tel que le P.L.U. pour la préservation et le maintien de l'agriculture.

ENJEU	ORIENTATION	ACTION
N°1	Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne	<p>PÉRENNISER LE FONCIER AGRICOLE ET MAINTENIR DES UNITÉS AGRICOLES COHÉRENTES ET FONCTIONNELLES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contribuer à améliorer la prise en compte d'activités de diversification (logements de salariés ou d'étudiants à la ferme).</li> <li>• Inciter à réserver du foncier pour l'installation d'infrastructures liées à l'activité agricole (collecte, transformation).</li> <li>• Développer la prise en compte de la consommation des espaces et une meilleure gestion plus économe dans les études d'impact des plans programmes et projets.</li> <li>• Éviter les délocalisations de bâtiments agricoles ou de sièges d'exploitation loin des lieux de production.</li> <li>• Inciter à la densification urbaine (valoriser les « interstices » de l'urbain) et à l'utilisation de structures existantes (zones logistiques, zones d'activités) pour le développement de nouvelles activités économiques.</li> <li>• Reconquérir des terres agricoles en incitant les élus à valoriser les friches agricoles.</li> </ul>
		<p>RÉALISER UNE VEILLE FONCIÈRE, ANTICIPER ET SUIVRE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre à jour la base de données des PLU pour identifier les projets de</li> </ul>

# DIAGNOSTIC DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE

		consommation d'espaces agricoles (zone AU), à croiser avec les besoins de logement et la localisation des parcelles agricoles.
Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et les filières agricoles et alimentaires	FAVORISER LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE DANS LES DÉCISIONS LOCALES	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser la reconnaissance des surfaces agricoles dans les PLU et SCOT (éviter le passage en zone AU sans justification claire d'une stratégie).</li> <li>Lors d'un changement d'usage des sols, prendre en compte la valeur agronomique des sols, vérifier la viabilité des exploitations et prévoir des clauses de retour à l'utilisation agricole si les projets d'urbanisation sont abandonnés.</li> <li>Insister sur l'importance de la densification et sur le pas de temps nécessaire pour l'élaboration des documents d'urbanisme.</li> <li>Amener les décideurs à prendre les dispositions dans les PLU et SCOT permettant de maintenir les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires sur leur territoire.</li> <li>Promouvoir la mise en place de Zones Agricoles Protégées (ZAP).</li> <li>Inciter les décideurs à favoriser l'installation d'industrie agroalimentaire et le maintien des exploitations agricoles.</li> </ul>
	VALORISER LES PRODUCTIONS LOCALES AU NIVEAU RÉGIONAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir les initiatives des producteurs en circuits-courts.</li> <li>Soutenir les démarches pour satisfaire la demande locale en produits locaux, de qualité, en variétés...</li> </ul>
	ENTRETIENIR LE LIEN URBAIN-RURAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la diversification des exploitations péri-urbaines vers des activités à destination des habitants du territoire : logements, activités pédagogiques, vente, cueillette à la ferme...</li> <li>Valoriser la richesse du patrimoine agricole francilien, notamment à travers le bâti agricole : logements locatifs ou logements pour les salariés agricoles, gîtes, tourisme vert, parcours d'interprétation agricole...</li> </ul>

ENJEU	ORIENTATION	ACTION
<b>N°2</b>	Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles	<p>CONFORTER L'AGRONOMIE ET LES ÉCOSYSTÈMES AU CŒUR DES MODÈLES AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir ou développer la productivité au sein des exploitations agricoles et encourager des mesures pour le maintien et l'amélioration des rendements</li> <li>Soutenir les pratiques culturales préservant l'eau, la biodiversité, la qualité des sols et de l'air</li> <li>Encourager la mise en place et le maintien de haies, mares et autres éléments topographiques favorisant la biodiversité</li> </ul>
<b>N°3</b>	Sécuriser les revenus des exploitations agricoles	<p>SOUTENIR LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES PAR DES ACTIVITÉS NON AGRICOLES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la diversification énergétique des exploitations agricoles (méthanisation, photovoltaïque, chaudière biomasse...)</li> <li>Soutenir la création de gîtes pour le tourisme rural.</li> <li>Promouvoir les activités de services ruraux.</li> </ul> <p><u>En zones périurbaines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Valoriser le bâti agricole existant qui n'est plus utilisable pour des activités agricoles (car trop insérés dans le tissu urbain), par des logements pour les salariés agricoles ou des locaux commerciaux loués à des entreprises.</li> <li>Créer des activités ouvertes au public (fermes pédagogiques, vergers pédagogiques, conservatoires agricoles, ateliers de transformation) et</li> </ul>



		<p>réfléchir au développement du tourisme rural en Ile-de-France.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer les activités de vente et de cueillette à la ferme.</li> </ul> <p><u>Pour la filière équine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir les activités de pension de chevaux dans les exploitations agricoles.</li> <li>• Mener une réflexion sur la mise en place d'un circuit culturel et touristique.</li> </ul>
--	--	--

### 3.3.2 PRÉSENTATION DE LA STRUCTURE AGRICOLE

L'économie rurale est spatialement la plus développée assurant la gestion et l'entretien d'une grande part du territoire communal. En 2008, les espaces cultivés occupaient 210 hectares soit 35% de la superficie du territoire.

Même si l'agriculture n'est pas le principal moteur économique en terme d'emplois, elle reste le garant du caractère et du paysage d'Orly et surtout la source de denrées alimentaires. L'activité locale est basée sur un système de production intensive fondé sur les grandes cultures céréalières. Les terres sont cultivées par des exploitants qui ont leur siège en dehors de la commune.

On ne recense qu'un seul siège d'exploitation dans la commune. Il s'agit d'un paysagiste.

On ne recense ni terrain en déprise, ni bâtiment agricole traditionnel à réhabiliter, ni demande d'installation dans la commune.

A titre indicatif, la commune est incluse dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) du Brie de Meaux et du Brie de Melun.

Elle est également incluse dans l'aire géographique d'Indication Géographique Protégée (IGP) des Volailles de Champagne.

Aucun élevage laitier ou avicole n'est recensé sur la commune.

## 3.4 L'ACTIVITÉ FORESTIÈRE ET SES BESOINS

### 3.4.1 LE PLAN PLURIANNUEL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT FORESTIER (PPRDF)

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier (PPRDF) a été institué par la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 28 juillet 2010. Cohérent avec les orientations régionales forestières et compatible avec les documents cadres forestiers régionaux, le PPRDF est un programme de travail opérationnel décliné géographiquement par massifs forestiers en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois.

Il poursuit trois objectifs :

- identifier les massifs forestiers insuffisamment exploités,
- analyser par massif les causes du manque d'exploitation,

- définir un programme d'actions prioritaires afin d'étendre géographiquement la gestion multifonctionnelle et durable de ces massifs.

Ce plan s'inscrit dans la démarche de développement durable des territoires (lutte contre le changement climatique en développant l'usage du bois en comme matériau renouvelable) et participe au développement économique local.

### **3.4.2 LE CONTEXTE LOCAL**

Les espaces boisés s'étendent sur 300 hectares et occupent plus de 50% du territoire communal. Ils se répartissent entre :

- le Bois de l'Église au Nord,
- le Bois du Charnoy au Sud,
- le Bois de Boitron à l'Est.

Le PPRDF n'identifie pas de zone d'actions prioritaires concernant les massifs boisés de la commune.

### **3.5 L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT**

Quelques artisans sont installés dans la commune. On recense une menuiserie, un paysagiste et un maçon. Ces entreprises représentent un gisement d'une dizaine d'emplois.

L'offre d'emplois est extrêmement limitée dans la commune. Le bassin d'emplois est relayé par les communes voisines de la Ferté-sous-Jouarre, Sep-Sorts et Rebais.

De nombreux habitants, et notamment les jeunes, travaillent principalement en région parisienne.

La commune ne disposant pas de réseau de transport collectif, les migrations journalières induites par la déficience de l'emploi génèrent une circulation automobile vers tous les pôles d'emplois locaux (agglomération, etc.).

### **3.6 LES COMMERCE ET LES SERVICES**

La commune accueille une boulangerie/pâtisserie (1 salarié) et un salon de coiffure (1 salarié).

Pour faire leurs achats, les habitants se rendent principalement à Sept-Sorts, la Ferté-sous-Jouarre (grandes surfaces), à Rebais (moyenne surface) et à Saint-Cyr pour le petit commerce de dépannage.

La zone commerciale de Coulommiers est aussi fréquentée par les habitants de la commune.

### **3.7 L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE**

Les activités touristiques tournent autour de l'attrait champêtre, du patrimoine naturel et écologique de la Vallée du Petit Morin et des

sentiers de randonnées.

La commune ne dispose toutefois pas de structures d'hébergement touristique.

### **3.8 LES EMPLOYEURS PUBLICS**

---

La commune emploie deux personnes à temps plein.

Par ailleurs, la commune dispose de personnel supplémentaire dans le cadre du Syndicat des secrétariats de la Vallée du Petit Morin. Ce personnel se partage entre les 10 communes membres du groupement.

## 4 LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET SES POTENTIELS

L'urbanisation est très dispersée. Elle s'organise autour d'un bourg principal et de plusieurs hameaux. Les espaces urbains couvrent 56 hectares soit environ 10% du territoire.

### 4.1 L'ORGANISATION DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le bourg constitue la partie la plus agglomérée et la plus dense de la commune. Il est installé sur le versant Nord de la vallée du Petit Morin. Le tissu ancien est composé de constructions rurales qui se sont implantées aux abords des quelques rues principales.

Des constructions récentes de type pavillonnaire sont venues remplir certaines des interstices présentes dans le tissu mais de façon très ponctuelle, le bourg conservant un caractère traditionnel.

La RD31e a progressivement généré un habitat plus récent vers le Nord en extension de l'enveloppe bâtie originelle.

Les hameaux se sont quant à eux structurés sous la forme de petits îlots de constructions isolées qui restent très liés aux espaces naturels et agricoles.

En ce qui concerne la forme urbaine, les différences entre centre traditionnel et extensions récentes sont frappantes. Jadis, contrainte par la nécessité d'économiser la terre, de se protéger en se rassemblant, de rationaliser les déplacements (raccourcir les parcours pédestres, éviter les cotes), la rue conduisait d'un endroit à un autre, limitait la consommation de l'espace, regroupait densément les constructions.

Ces dernières décennies ont marqué la rupture avec ces principes ancestraux dans une recherche de « privatisation » de l'espace et de rupture avec la grégarité :

- les constructions ont cherché à s'isoler et à disposer autour de la construction de terrains d'agrément,
- les voies en impasse se sont généralisées, limitant la circulation hors riverain,
- les espaces publics se sont excentrés,
- la circulation routière a envahi l'espace collectif mais aussi privatif.

### 4.2 LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES ET URBAINES

Le paysage comme le milieu urbain de la commune recèle de nombreuses qualités. Le patrimoine doit ici être entendu au sens large. Il s'étend à la notion de paysage et à des lieux ou objets qui peuvent paraître communs à ceux qui les fréquentent depuis longtemps mais qui marquent pourtant l'identité communale. Si ces

éléments sont connus, ils ne sont pas forcément reconnus à leur juste valeur.

## 4.2.1 L'HABITAT ANCESTRAL

L'habitat ancestral est dominant dans le bourg et constitue le noyau des hameaux. Il se présente sous la forme de maisons rurales briardes traditionnelles, le plus souvent construites avec un appareillage de moellon de meulière, de grès ou de pierres calcaires, et enduites de plâtre.

Le gypse, ou pierre de plâtre, abonde en Ile-de-France et en Seine-et-Marne et particulièrement sur les coteaux de la Seine, de la Marne et des Morins. Déshydraté puis broyé, mélangé avec du sable et de la chaux, il constituait, jusqu'au début du XX<sup>ème</sup> siècle, l'enduit de la plupart des maisons franciliennes. Il recouvre les façades, leur conférant une belle apparence tout en les imperméabilisant.

De manière générale, les constructions anciennes ont un certain nombre de caractéristiques communes :

- se sont souvent des parallélépipèdes auxquels s'adosent de multiples petits volumes,
- elles sont le plus souvent, proches de l'alignement, mais parfois avec de léger recul,
- elles ont une hauteur de R+1,
- les toitures sont à pentes et recouvertes de petites tuiles traditionnelles.

Les parties les plus anciennes du village constituent également les secteurs les plus denses, caractérisés par un découpage parcellaire fin et découpé, et une volumétrie importante des constructions occupant la quasi-totalité de la parcelle.

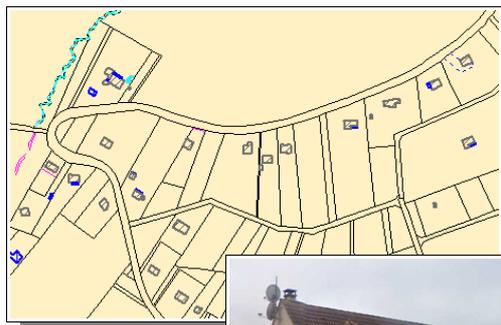
Ponctuellement au sein du tissu ancien rural, on retrouve quelques maisons bourgeoises, s'ouvrant sur la rue principale.

Les maisons sont vastes d'une hauteur variant du R+1 au R+2 avec des formes de toitures parfois originales. Au-delà de leur gabarit, c'est leur architecture qualitative qui les différencie de l'ensemble de l'habitat. En effet, chaque demeure cultive les caractéristiques architecturales nobles :

- façade en pierre (meulière),
- ornementation de céramique en façade,
- œil de bœuf, etc.

Ces propriétés bénéficient de terrains plus importants que la moyenne et accueillent de vastes jardins, accueillant des arbres centenaires.





## 4.2.2 L'HABITAT RÉCENT

Sur la périphérie, les évolutions technologiques du XX<sup>ème</sup> siècle ont permis aux édifices de s'exonérer des règles traditionnelles de construction.

Les constructions récentes sont donc très disparates avec :

- une volumétrie parfois complexe,
- des matériaux le plus souvent enduits en couleur et en granulométrie divers,
- des toitures de toutes pentes,
- des hauteurs réduites (rez-de-chaussée + combles).



## 4.2.3 LE PATRIMOINE CLASSÉ ET INSCRIT AU MONUMENT HISTORIQUE

La commune ne recense aucun édifice classé ou inscrit au titre des Monuments Historiques.

Toutefois, l'église Saint-Pierre et Saint-Paul mérite d'être mentionnée au titre du patrimoine. Bâtie au XII<sup>ème</sup> siècle en grès et meulière, elle occupe une place centrale dans le bourg.

La statue de Saint-Pierre Saint-Paul qui se trouve à l'intérieur du monument est quant à elle classée.

## 4.2.4 LA VÉGÉTATION URBAINE OU DE FRANGE

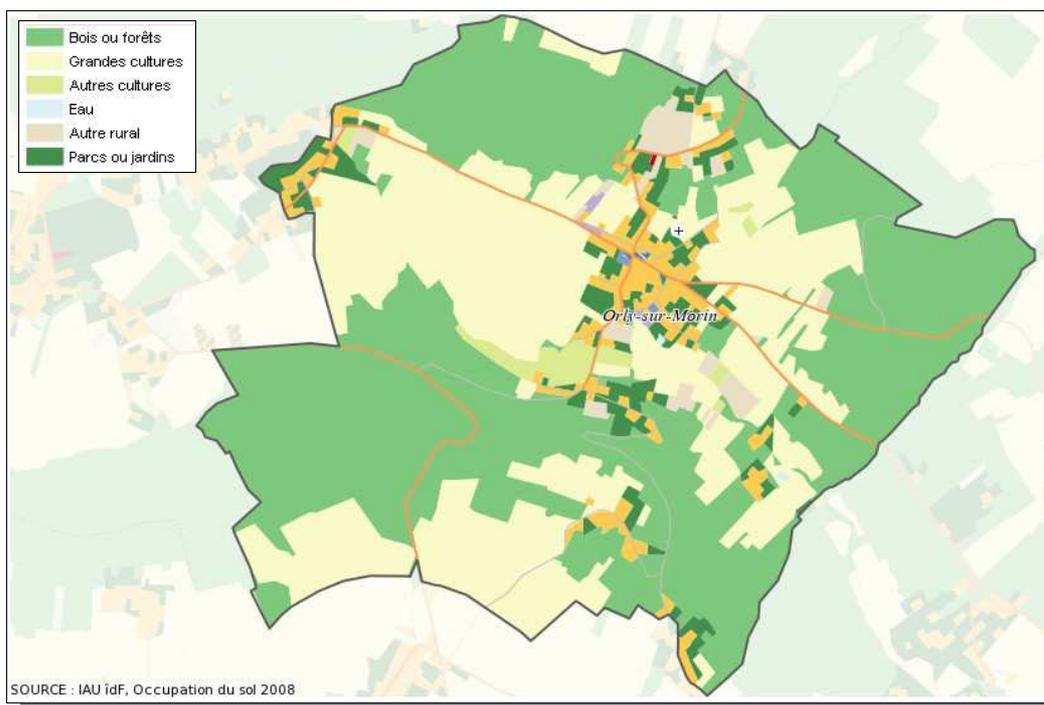
Dans le village et sa périphérie, la qualité de la faune et de la flore urbaines est liée à plusieurs facteurs :

- l'ancienneté des constructions et la diversité des matériaux utilisés,
- le densité du maillage d'espaces verts à travers le bâti,
- la diversité de la flore qui compose ces espaces verts.

Les constructions anciennes favorisent l'installation d'une faune diversifiée. La nature des matériaux utilisés et l'architecture des bâtiments offrent de nombreuses cavités utilisables par les oiseaux. Au cœur du bâti, les espaces verts privatifs permettent l'accueil d'une faune diversifiée et d'une flore variée.

La végétalisation tient une place importante au sein des espaces urbanisés. En effet, les espaces urbains dits ouverts correspondant aux parcs et jardins, occupent la moitié de l'espace urbanisé communal (en vert foncé sur la carte ci-dessous).





A l'intérieur du bourg, elle se présente sous la forme de vastes cœurs d'îlots plantés ou de fonds de jardins. À Orly, les fonds de jardins composent la frange urbaine et assurent la transition entre le bâti et les espaces agricoles.

Au niveau des hameaux, le végétal est encore plus présent, formant avec le bâti une véritable symbiose, notamment dans les secteurs proches du Petit Morin.

## 4.3 LES POTENTIELS URBAINS



La carte ci-contre illustre les potentiels existants au sein de l'enveloppe bâtie du bourg. Ils représentent au total 5,5 ha.

Cette estimation ne prend pas en compte les quelques terrains encore disponibles (dents creuses) dans le bourg, les hameaux, les logements sous-occupés (20% du parc en 2009), ni les divisions ponctuelles de terrains ou les transformations de constructions.

Les potentiels au sein de l'enveloppe bâtie sont très importants tant en remplissage, qu'en densification et en renouvellement urbain.

## 5 LES DÉPLACEMENTS

### 5.1 LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS DE L'ILE-DE-FRANCE

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été créés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement. Par la suite, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a modifié ces plans pour en faire des outils de lutte contre la pollution atmosphérique.

L'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire depuis 1998 dans les périmètres de transports urbains inclus dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Ces plans de déplacements urbains :

- définissent les principes d'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement, dans le périmètre des transports urbains,
- visent à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part,
- doivent permettre un usage coordonné de tous les modes de déplacement en favorisant les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie,
- précisent les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre,
- cherchent à modérer l'usage de la voiture.

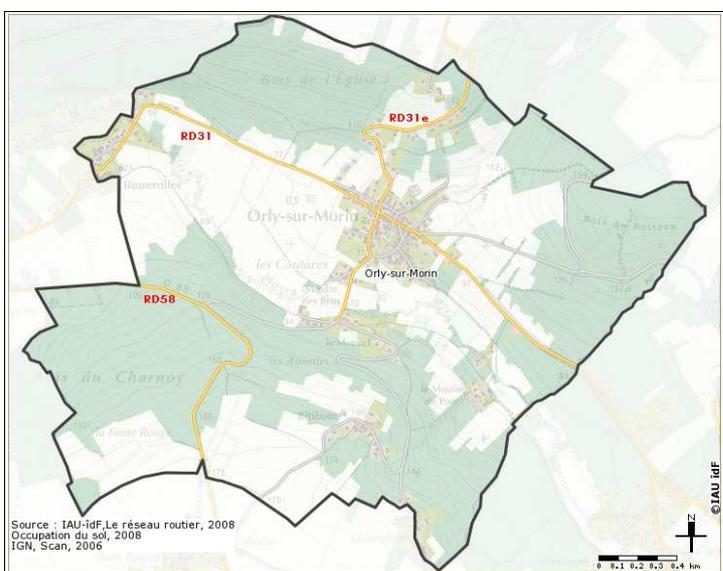
L'Île-de-France est couverte d'un PDU en date du 15 décembre 2000. Celui-ci préconise de privilégier les modes de déplacement les moins polluants et les moins consommateurs d'énergie (transport collectif, vélo, marche, etc.).

### 5.2 LE RÉSEAU ROUTIER

#### 5.2.1 LA DESSERTE ROUTIÈRE

Le territoire communal est desservi par trois routes départementales :

- la RD 31 : elle traverse le bourg en constitue l'artère principale. Elle dessert également le hameau de Busseroles,
- la RD 68 : elle relie Saint-Ouen-sur-Morin et Rebais en traversant le Bois de Charnoy,
- la RD 31e : elle permet de rejoindre Bussières depuis le bourg.



L'axe de circulation majeur le plus proche est la RD 407, située à environ 3 km. Elle est accessible au niveau de la commune de Bussières en empruntant la RD 31<sup>e</sup> depuis le bourg. La RD 407 permet de rejoindre l'A4 en direction de Paris.

En ce qui concerne le maillage de voies à l'intérieur du bourg, le réseau s'organise autour de quelques rues principales à partir desquelles rayonnent des petites rues en impasse, des sentes ou des cours. Les hameaux sont reliés au bourg par des chemins ou des voies très étroites.

## **5.2.2 LES VOIES A GRANDES CIRCULATIONS**

Dans la mesure où la commune est éloignée des principaux axes de circulation routière, elle n'est pas directement concernée par une voie classée à grande circulation et n'est donc pas soumise aux dispositions de l'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme.

## **5.2.3 LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Les choix effectués pour le développement de l'urbanisation ont des conséquences directes sur les besoins de déplacements et donc sur les conditions de sécurité routière dans la commune. Au-delà des caractéristiques des infrastructures, le P.L.U. peut ainsi influencer sur la sécurité routière, par le choix des zones de développement, par les modalités de déplacement offertes aux usagers, par la perception du danger en zone bâtie et par les conditions de fluidité du trafic.

La commune dispose d'un réseau routier secondaire qui ne génère qu'un trafic local. Les risques majeurs d'accidents sont donc très restreints.

## **5.2.4 LE STATIONNEMENT**

L'éloignement des principaux pôles d'emploi, de commerces et de services ainsi que la déficience des transports collectifs, nécessitent pour les ménages d'être équipés de voiture particulière.

Selon les données INSEE de 2009, 91,5% des ménages disposaient d'au moins une voiture et plus de 50% possédaient 2 voitures ou plus.

Le nombre important de voitures et l'étroitesse de certaines voies peuvent par endroit générer des problèmes de stationnement.

## **5.3 LES CIRCULATIONS DOUCES**

Dans la commune, les circulations douces sont essentiellement liées aux loisirs et se présentent sous la forme de chemins de promenade et de randonnée (GRP des Morins).

Dans le village, les liaisons douces dites fonctionnelles, piétonnes ou cyclables, sont absentes.

Les piétons peuvent circuler sur les trottoirs. En revanche, la circulation cycle se fait donc sur la chaussée, partageant l'espace avec les

véhicules motorisés. Les emprises de voies communales sont trop étroites pour que puisse être aménagé un site propre à la circulation vélo.

De plus, il n'existe actuellement pas de réseau cycle fonctionnel localement permettant de joindre les principales agglomérations et qui pourrait palier l'insuffisance des transports collectifs ou offrir une alternative à la circulation automobile.

## 5.4 LES TRANSPORTS COLLECTIFS

### 5.4.1 LES LIGNES DE CARS

La commune est desservie par trois lignes de transports collectifs, dont une réservée au transport scolaire :

- **Ligne 26 : Verdelot – Coulommiers.** Deux arrêts : mairie d'Orly et Busseroles. Deux passages le matin (7h et 9h) et quatre passages l'après-midi (entre 14h et 18h) en semaine.
- **Ligne 34 : Verdelot – La Ferté-sous-Jouarre.** Un arrêt : mairie. Cinq passages le matin entre 5h et 9h30 et un passage en fin de journée en semaine. Le bus passe également le week-end et les jours fériés. Les horaires des bus sont calés sur les horaires des trains de la gare de la Ferté.
- **Ligne 34 scolaire :** elle dessert le collège Les Creusottes de Villeneuve-sur-Bellot ainsi que les établissements de la Ferté-sous-Jouarre.

### 5.4.2 LE RÉSEAU FERRÉ

La gare la plus proche est celle de Saâcy-sur-Marne, à 8 km. A l'heure actuelle, il n'existe pas de réseau de transport collectif pour s'y rendre. La gare dispose cependant d'espaces de stationnement suffisamment dimensionnés pour assurer un rabattement depuis les communes voisines.

La gare de la Ferté-sous-Jouarre est plus éloignée mais elle est desservie par les bus.

Ces deux gares se trouvent sur la même ligne. Les trains arrivent gare de l'Est à Paris.

### 5.4.3 LE COVOITURAGE

Il n'existe pas de site de rabattement institutionnalisé pour le covoiturage sur la commune.

Toutefois, le Conseil Général de Seine-et-Marne a mis en ligne un site dédié au covoiturage permettant de mettre en relation les seine-et-marnais qui souhaitent participer à la démarche.

## 5.5 LE TRANSPORT DES MARCHANDISES ET DES INFORMATIONS

### 5.5.1 LA DESSERTE EN MARCHANDISE

Les voies qui traversent le territoire communal sont des voies secondaires. Elles ne supportent qu'un faible trafic routier principalement lié aux déplacements des habitants de la commune et à ceux des communes voisines.

Le transport de marchandises est très limité sur les axes menant à la commune. Il ne concerne éventuellement que la livraison de la matière première pour les artisans installés dans le bourg.

### 5.5.2 LA DESSERTE EN COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

La transmission numérique consiste à faire transiter les informations sur le support physique de communication sous forme de signaux numériques. Ainsi, des données analogiques devront préalablement être numérisées avant d'être transmises. Pour que la transmission soit optimale, il est nécessaire que le signal soit codé de façon à faciliter sa transmission sur le support physique.

Les réseaux de communications électroniques sont organisés en trois niveaux :

- le transport, à l'échelle des pays et des continents,
- la collecte, à l'échelle des régions et des grandes agglomérations,
- la desserte, à l'échelle des communes ou des quartiers.

Dans les communications numériques à haut et très haut débit, c'est le secteur privé qui a construit l'essentiel du réseau mondial (*réseaux de transport*), des réseaux nationaux (*réseaux de collecte*), et une large partie des boucles locales (*réseaux de desserte*). Les deux premiers niveaux sont complets, mais les boucles locales ne le sont pas partout, le secteur privé n'y ayant pas toujours trouvé son compte en terme de rentabilité. Sur des centraux téléphoniques qui présentent 5 000 ou 10 000 lignes, l'investissement est intéressant, la clientèle potentielle nombreuse, mais il l'est beaucoup moins sur des centraux de taille moyenne ou petite (500 à 1 500 lignes) comme on en trouve beaucoup dans notre département. Dans ces espaces, les habitants ne disposent que d'offres réduites, ou sont totalement privés de haut débit. On appelle ces secteurs des zones blanches.

En matière d'aménagement numérique, la Seine-et-Marne est, et demeure, pionnière. Dès que le législateur le lui a permis, en 2004, le Département a entrepris de lutter contre la fracture numérique, notamment au travers du déploiement des 1 200 km de fibre optique répartis aujourd'hui sur l'ensemble du plus grand département d'Ile-de-France.

Après avoir obtenu de nombreux succès et une reconnaissance au niveau national et international, le Département élabore son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) pour éviter

à la Seine-et-Marne une nouvelle fracture numérique source d'inégalités territoriales. La réalisation d'un tel schéma directeur conditionne par ailleurs l'éligibilité du projet au fonds nationaux d'aménagement numérique des territoires.

Chaque département doit être pourvu d'un SDTAN. C'est un document opérationnel de court, moyen et long terme décrivant une situation à atteindre en matière de couverture numérique du département. Il identifie les moyens d'y parvenir.

En Seine-et-Marne, ce document a été établi. Il prévoit d'apporter progressivement le très haut débit sur tout le territoire, soit dans un premier temps par l'évolution du réseau téléphonique de France Télécom ou d'autres technologies hertziennes (satellite, WiMax, nouvelle génération de téléphonie mobile...), soit par le déploiement d'ici dix ans de la fibre optique depuis le réseau Sem@for77. Parallèlement, le SDTAN a également pour but d'informer officiellement l'ensemble des collectivités concernées sur les actions réalisées, initialisées et planifiées par le Département.

Le schéma propose un phasage (un calendrier) pour le déploiement du FTTH sur l'ensemble du territoire, phasage qui comprend également des investissements d'attente comme, par exemple, l'amélioration du débit ADSL. L'objectif principal est de garantir à l'ensemble des Seine-et-Marnais un réseau de débit de 10 Mégabits pour tous dans 10 ans, dont 75% par déploiement de la fibre optique. Le reste de la population sera fibré d'ici 20 ans environ. Cette proposition devra être confrontée avec les acteurs locaux durant la prochaine phase de concertation, ainsi qu'avec les volontés manifestes de certains territoires d'investir dans ces infrastructures.

Le schéma sert de base à des discussions avec les acteurs locaux, principalement à l'échelle des EPCI, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires susceptibles de contribuer à sa réalisation (État, Région...). En effet, le Département ne saurait à lui seul prendre en charge le coût de sa réalisation. La poursuite de la concertation doit donc permettre :

- une validation des choix techniques proposés,
- la mobilisation de tous les acteurs autour d'un scénario et d'un phasage de réalisation cohérents avec les moyens mobilisables,
- la mise au point concertée d'une solution de portage du projet impliquant tous les partenaires, par exemple au travers de la création, à l'échelle départementale, d'un syndicat mixte dédié, regroupant tous les partenaires concernés : Département, Région (qui a donné son accord de principe pour y participer), EPCI, ...

La commune d'Orly-sur-Morin est couverte par deux NRA (Nœud de Raccordement d'Abonnés) situés sur les communes de Bussières et de Saint-Cyr-sur-Morin. Il s'agit de centraux téléphoniques de France Telecom desquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quelque soit leur fournisseur ADSL. A Orly, deux fournisseurs sont disponibles : Free ou France Telecom.

La Communauté de Communes a récemment délibéré pour l'installation de la fibre optique (FTTH) sur le territoire de l'intercommunalité entre 2014 et 2024. La commune ne figure pas parmi les secteurs d'intervention prioritaire compte tenu de sa bonne desserte par le réseau ADSL. D'ici à l'horizon 2017, la commune pourrait être raccordée à la fibre.

## 5.6 L'ACCESSIBILITÉ

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, met en œuvre le principe d'accessibilité généralisée qui doit permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental ou psychique) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'article 45 précise que « la chaîne du déplacement », qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transports collectifs et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

En effet, chacun doit être libre de résider, se déplacer, travailler et s'adonner à ses activités dans un environnement adapté.

Aussi, les collectivités doivent mettre en œuvre des dispositifs spécifiques de planification et de programmation à travers les diagnostics d'accessibilité du cadre bâti, les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs et les Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE).

## 1 LA GÉOMORPHOLOGIE

### 1.1. LE CLIMAT

Le bassin parisien auquel appartient la Seine-et-Marne se trouve en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. L'influence océanique est prépondérante mais elle est altérée par l'éloignement du littoral atlantique qui lui donne une nuance continentale. On parle de climat océanique dégradé.

Les températures sont assez douces. Elles varient d'une moyenne d'environ 5°C pour les mois d'hiver, à une moyenne de 20°C pour les mois d'été. La moyenne annuelle est de 11,8°C.

Les précipitations sont fréquentes mais de faible intensité. Il tombe entre 650 et 700 mm d'eau par an en moyenne.

La présence du Petit Morin contribue à augmenter le taux d'humidité conduisant à la création de brouillard fréquent.

### 1.2. LE RELIEF

Le territoire communal appartient à la Vallée du Petit Morin. La rivière coule dans la vallée d'Est en Ouest à la cote 70 m NGF. Les deux coteaux s'élèvent du fond de la vallée jusqu'à 160 m NGF pour le coteau Nord et 175 m NGF pour le coteau Sud.

Ce relief est complété par le ru de la Fonderie qui rejoint le Petit Morin en partie centrale du territoire, créant une vallée secondaire dont le relief est cependant nettement moins fort.

### 1.3. LA GÉOLOGIE

La structure géologique du sous-sol a des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer. La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

Le territoire orlyzien est concerné par la présence de la vallée du Petit Morin. Au niveau géologique, cela se traduit par la présence de formations superficielles du quaternaire telles que les limons des plateaux, les alluvions et les colluvions de pente.



Le territoire communal est sur l'assise structurelle du calcaire de Brie. Cette formation se présente en bancs discontinus, partiellement transformés en meulière, voire en argile brun.

Les dalles de meulières dont la partie supérieure se transforme en argile au contact de l'eau, créent des « lentilles » parfaitement étanches qui génèrent de petites mares. Ces plans d'eau, situés donc sur le plateau ou dans le couvert forestier ne sont pas directement en relation avec la nappe phréatique. Ils sont de plus très variables en surface et même en localisation, fluctuant en fonction de l'impluvium et de la perméabilité de la dalle qui elle-même évolue.

De ce fait, ils ont été au sein des terres cultivées, pour une grande part comblés, réduisant ainsi notablement la diversité écologique de ces grandes étendues culturales.

Au niveau du bourg, l'assise géologique est surmontée par une couche de sables marins dont l'épaisseur atteint par endroit plusieurs mètres.

Encore plus en profondeur, le sous-sol est susceptible de réaliser des poches d'hydrocarbures.

## 1.4. L'EXPLOITATION DES RESSOURCES DU SOUS-SOL

La Loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

Cette Loi instaure les schémas départementaux des carrières (article L.515-3 du code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières est avant tout un document de planification qui définit les conditions générales d'implantation des carrières mais aussi les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

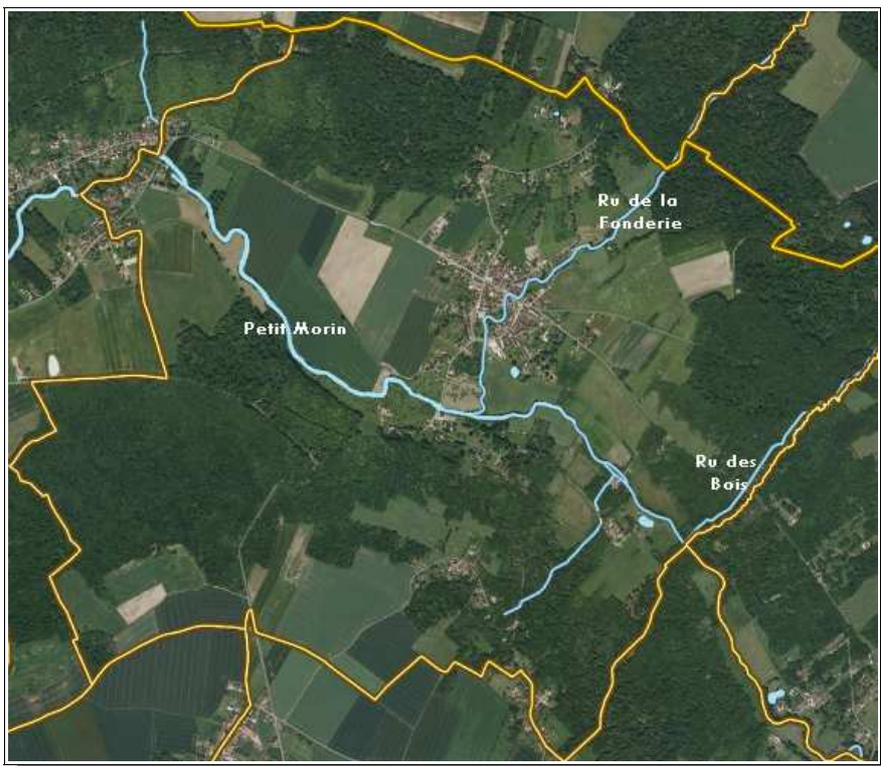
En Seine-et-Marne, il a été approuvé en décembre 2000. Le contexte géologique du département, particulièrement favorable, permet de disposer d'une grande diversité de matériaux susceptibles

d'être ensuite utilisés dans le domaine des travaux publics et du génie civil.

Sur la commune, les ressources exploitables concernent l'extraction de matériaux alluvionnaires, constituant la principale source d'approvisionnement en granulats.

## 1.5. L'HYDROLOGIE

### 1.5.1 LE PETIT MORIN



Le principal élément hydrologique est le Petit Morin, affluent de la Marne. Il prend sa source dans les marais de Saint-Gond dans le département de la Marne. Après un parcours d'environ 35 km à travers les régions Champagne-Ardenne, Picardie et Ile-de-France, il conflue en rive gauche de la Marne au niveau de la Ferté-sous-Jouarre. Son bassin versant s'étend sur 630 km<sup>2</sup> dont 250 km<sup>2</sup> sur le département de la Seine-et-Marne.

Le cours d'eau est de 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole et possède un peuplement ichthyologique mixte (chabots, vairons, gardons, goujons, brochets...). Le débit moyen est de 3,15 m<sup>3</sup>/s (station de mesure de Jouarre). Il est à noter que les crues sont importantes en hiver.

Le Petit Morin est le principal exutoire des eaux pour la commune. Il recueille les eaux de ruissellement du plateau et des coteaux qui transitent par de petits fossés ou des rus.

### 1.5.2 LES DIFFÉRENTS RUS

Le territoire communal est creusé par plusieurs rus venant alimenter le cours du Petit Morin :

- le ru de la Fonderie qui traverse le bourg du Nord au Sud,
- le ru des Bois qui marque la limite communale avec Boitron.

En entaillant le plateau, ces vallons ont créé un environnement particulier favorable à une biodiversité riche.

Toutefois, les cours d'eau n'ont dans le secteur qu'un débit minime, voire intermittent. Ils constituent donc par conséquent un émissaire fragile, compte tenu du faible débit et donc du faible pouvoir de dilution des effluents.

## 1.5.3 LES MARES ET PLANS D'EAU

La structure géologique a permis de faire émerger des mares ou plans d'eau. On les retrouve principalement sous le couvert boisé. Ces milieux ont un rôle écologique majeur et doivent par conséquent être protégés.

## 1.6. LES RISQUES NATURELS

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels se concentrent autour des phénomènes de crue des eaux du Petit Morin et des mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.

### 1.6.1 LES RISQUES D'INONDATION

Les risques engendrés par les inondations sont essentiellement issus de la montée progressive du niveau des eaux superficielles par augmentation du volume collecté d'eau de ruissellement et par remontée de la nappe alluviale alimentée par l'impluvium. Les risques vitaux sont donc quasi inexistantes. Par contre les capacités volumétriques de l'expansion des crues doivent être prises en compte.

Les plaines recevant les expansions des crues sont des milieux mésophiles (dans lesquels se succèdent périodes sèches et humides) se présentant sous la forme d'une friche susceptible de receler des essences végétales remarquables.

De nombreux arrêtés de catastrophes naturelles reconnaissent ce phénomène (1983, 1987, 1995, 1996, 1999).

C'est pourquoi, un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) Inondations a été prescrit le 16 octobre 2010 à l'échelle de la vallée du Petit Morin. Il a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens.

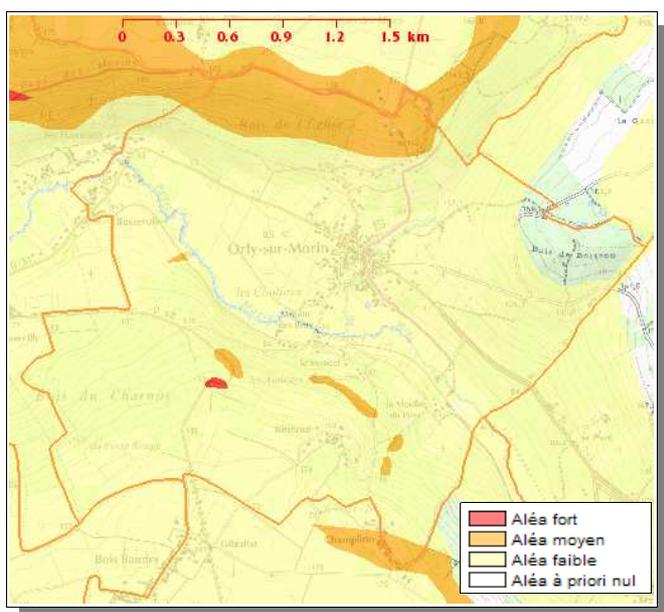
### 1.6.2 LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIÉS À L'ARGILE

L'argile voit sa consistance modifiée en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable lorsqu'il est humide. Ses modifications de consistance s'accompagnent de variation volumétrique dont l'amplitude peut être forte induisant une instabilité des terrains, peu propice à l'implantation du bâti.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur saturation en eau si bien que leur potentiel de gonflement est limité. Par contre, en période sèche l'évaporation de l'eau induit un phénomène en « retrait » de l'argile qui induit un tassement du sol.

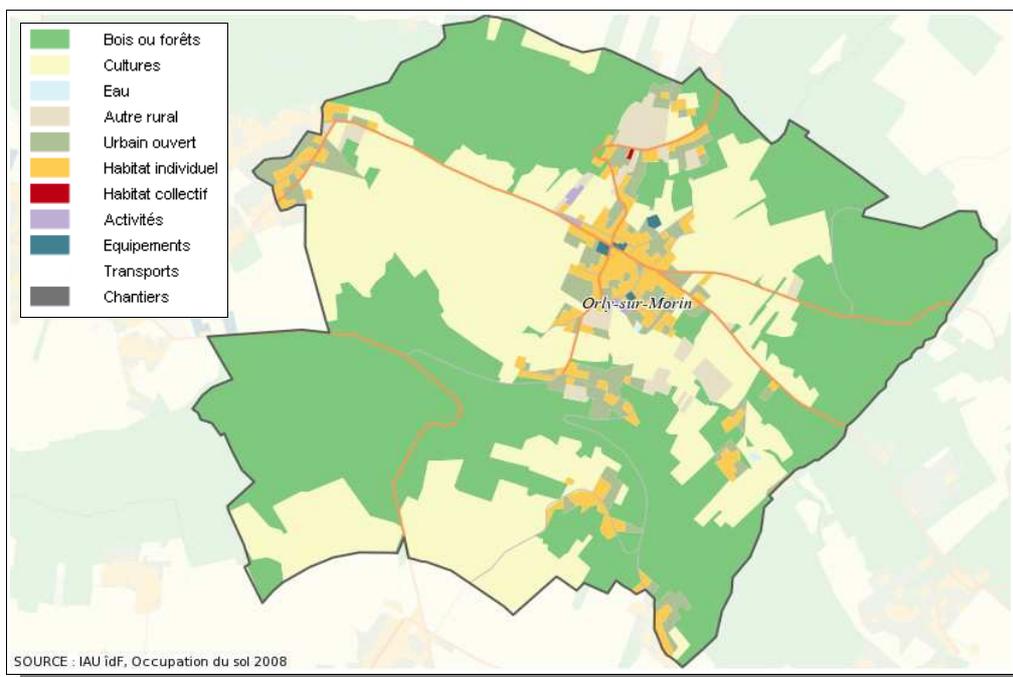
En revanche, le maintien des boisements contribue à fixer le sol par leur système racinaire et la litière sur laquelle ruissellent les eaux.

La commune d'Orly-sur-Morin est concernée par des zones d'aléas fort au niveau du Bois du Charnoy à moyen aux extrémités Nord-Ouest et Sud-Est du territoire.



## 2 LE PAYSAGE COMMUNAL ET SON CADRE NATUREL

### 2.1. L'ORGANISATION PAYSAGÈRE



En 2008, le territoire communal se répartissait entre :

- 300 ha de bois ou forêt,
- 210 ha de cultures,
- 53 ha de milieu urbain dont 27 ha en bâti et 26 ha en jardins.

La composante déterminante dans le paysage local est la vallée du Petit Morin.

Le Petit Morin s'écoule en fond de vallée. Il est bordé d'une plaine alluviale humide occupée par des vergers anciens dans les secteurs les plus humides et des terrains cultivés. Enfin, les boisements occupent les versants des coteaux.

L'urbanisation s'est principalement développée à la limite entre la plaine alluviale et le début du coteau.

#### 2.1.1 LA VALLÉE DU PETIT MORIN

La vallée du Petit Morin est l'une des plus remarquables de la région Ile-de-France. Elle est caractérisée par une multiplicité de milieux, favorables au développement d'une importante biodiversité.

La rivière occupe le fond de la vallée. Elle donne un caractère champêtre à cette partie du territoire. Les points de rupture de pente de la vallée sont des espaces particulièrement sensibles du point de vue de leur exposition paysagère.

Le Petit Morin est accompagné d'une rispisylve plus ou moins dense. Elle est complétée en fond de vallon par des prairies, des pâtures et des vergers anciens sur les secteurs les plus humides.

Les versants de la vallée sont boisés. Quelques mares résultant de l'extraction de la meulière persistent au sein de ces entités boisées.

#### 2.1.2 LES BOISEMENTS

Sont considérés comme appartenant à un massif de plus de 100 hectares :

- le Bois du Charnoy forme avec les massifs voisins, un cordon boisé qui accompagne le cours du Petit Morin sur tout le

versant Sud de la vallée ;

- le Bois de l'Église et le Bois de Boitron, sont en continuité et occupent le versant Nord de la vallée.

Ces massifs ont localement un triple intérêt :

- sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- paysager, ils contribuent au caractère champêtre de la vallée et constituent des éléments structurants du paysage local,
- écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore qui sans être exceptionnelles participent néanmoins à la variété des milieux et à l'équilibre de la chaîne écologique.

Enfin d'autres petits boisements s'égrènent dans les vallons. Ces végétaux accompagnant les rives ou les prairies participent, outre leur implication dans la qualité paysagère et écologique décrite précédemment, à l'équilibre hydrologique des milieux en pompant l'eau dans les périodes humides et en préservant par leur feuillage l'humidité des sols en période sèche.

### **2.1.3 LES ESPACES AGRICOLES**

L'agriculture est également un élément fondamental dans le paysage local, occupant les terrains plats en limite entre le fond de vallon et le début du coteau.

Les terres agricoles sont principalement vouées à la culture céréalière. Les parcelles sont de grande taille et de forme géométrique.

Les espaces de culture ont par contre une biodiversité limitée. La dominante d'espaces ouverts et l'absence de bosquets pouvant servir de refuge contribuent à l'appauvrissement écologique de ces espaces.

## **2.2. LES PROTECTIONS PAYSAGÈRES**

La commune ne reçoit sur son territoire ni site inscrit, ni site classé au titre du paysage. Toutefois, cela ne remet pas en cause la qualité et le caractère remarquable des sites et paysages qui composent ce territoire.

## **2.3. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES OU FORESTIERS**

La consommation des espaces en Ile-de-France est évaluée grâce à un outil mis au point par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Ile-De-France dénommé le « MOS » ; mode d'occupation des sols.

# ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

MOS	Surface 1990	Surface 2008	Bilan
Bois ou forêts	309,75	307,06	-2,69
Cultures	219,40	210,27	-9,13
Eau	0,00	0,26	0,26
Autre rural	11,14	12,66	1,52
<b>Rural</b>	<b>540,29</b>	<b>530,25</b>	<b>-10,04</b>
Urbain ouvert	21,08	26,54	5,47
<b>Urbain ouvert</b>	<b>21,08</b>	<b>26,54</b>	<b>5,47</b>
Habitat individuel	23,06	27,57	4,51
Habitat collectif	0,00	0,10	0,10
Activités	1,04	0,92	-0,12
Equipements	0,81	0,90	0,09
Transports	0,00	0,00	0,00
Chantiers	0,00	0,00	0,00
<b>Urbain construit</b>	<b>24,90</b>	<b>29,48</b>	<b>4,58</b>
<b>Total</b>	<b>586,27</b>	<b>586,27</b>	<b>0,00</b>

Ce document présente ainsi l'évolution des espaces sur la commune.

Le tableau ci-contre montre que « l'espace rural » (le MOS inclus dans cette catégorie les cultures, les bois ou forêts, le réseau hydrographique) a très peu évolué entre 1990 et 2008, régressant de moins de 2% soit une dizaine d'hectares.

Ces espaces consommés ont été transformés en parcs et jardins pour une grande part. Ils signent effectivement une progression de plus de 5 ha en 18 ans.

Le développement du parc s'est essentiellement fait au profit de la maison individuelle. L'urbain construit a progressé de 4,5 ha, soit 0,7% de la superficie du territoire.

L'espace urbanisé a progressé de 9 ha soit 10% de la superficie urbaine de référence du S.D.R.I.F. 1994 soit l'année 1990.

Toutefois, cette donnée doit être modérée dans la mesure où plus de la moitié des espaces consommés a été transformée en parcs et jardins. Le bâti n'a donc réellement progressé que de 4,5 ha soit moins de 5% de la surface urbaine de référence.

Cette consommation d'espace s'est d'autant plus réalisée par une urbanisation dispersée, le plus souvent le long des voies sur les hameaux et les écarts, urbanisation très progressive sur une vingtaine d'années. Il n'y a effectivement pas eu d'importantes opérations d'ensemble dans la commune.

Le P.O.S. prévoit une consommation d'espace de 3,4 ha pour l'habitat et de 2,8 ha pour l'activité. Hormis le lotissement « Les Chaillots » rue du Chêne Madame (0,8 ha inscrit en zone INA au POS) dont l'urbanisation est en cours, les autres zones prévues au P.O.S. n'ont pas été réalisées.

En conclusion, entre 1990 et 2013, le site urbain a connu une croissance de 11% soit une croissance moyenne de 0,5%/an.

## 3 L'ÉCOLOGIE

### 3.1. LES DOCUMENTS ET OUTILS

Face au constat de l'artificialisation du territoire français et de perte de biodiversité, le Grenelle de l'environnement demande aux collectivités territoriales d'agir pour freiner la dégradation et la disparition des milieux naturels et de les relier entre eux pour maintenir la connectivité entre les espèces et les milieux.

#### 3.1.1 LE SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

C'est un document cadre, instauré par la loi Grenelle 2, pour la mise en œuvre des trames verte et bleue auquel les Schémas de Cohérence Territoriaux (S.Co.T.) et les P.L.U. doivent tenir compte.

Volet régional de la Trame Verte et Bleue, il définit les «orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques» et est élaboré par l'État et la Région. La démarche retenue vise à inscrire la préservation de la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire.

Le séminaire organisé en octobre 2010 marque le lancement de la démarche en Ile-de-France. Arrêté le 25 octobre 2012, le projet de SRCE francilien est actuellement en phase de consultation auprès des groupements de collectivités. Il sera ensuite soumis à enquête publique.

#### 3.1.2 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue (TVB), outil d'aménagement du territoire en faveur de la biodiversité, va se traduire par un maillage de sites reliés pour former un réseau écologique d'espaces naturels terrestres (Trame verte) et aquatiques (Trame bleue).

A l'échelle régionale, les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE), doivent fournir des enjeux de continuités écologiques et des cartographies régionales, assortis d'un plan d'actions stratégiques. Ces Schémas sont nécessaires pour appréhender les enjeux et continuités régionales et mettre en place les actions prioritaires à ce niveau d'intervention mais il ne suffisent pas à l'échelle locale. Il appartient donc au P.L.U. de définir les réseaux verts et bleus.

Les documents d'urbanisme sont en effet un élément important dans la mise en œuvre de la TVB puisqu'ils en assurent la concrétisation au plus près du territoire, aussi bien par la délimitation ou sa localisation, que par les prescriptions règlementaires.

La composante verte est définie par l'article L. 371-1 II du code de l'environnement. Elle comprend :

- 1° Tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants

pour la préservation de la biodiversité ;

- 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;
- 3° Les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14.

La composante bleue est définie par l'article L. 371-1 III du code de l'environnement. Elle comprend :

- 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;
- 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;
- 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III.

## 3.2. LES SITES D'ENJEU

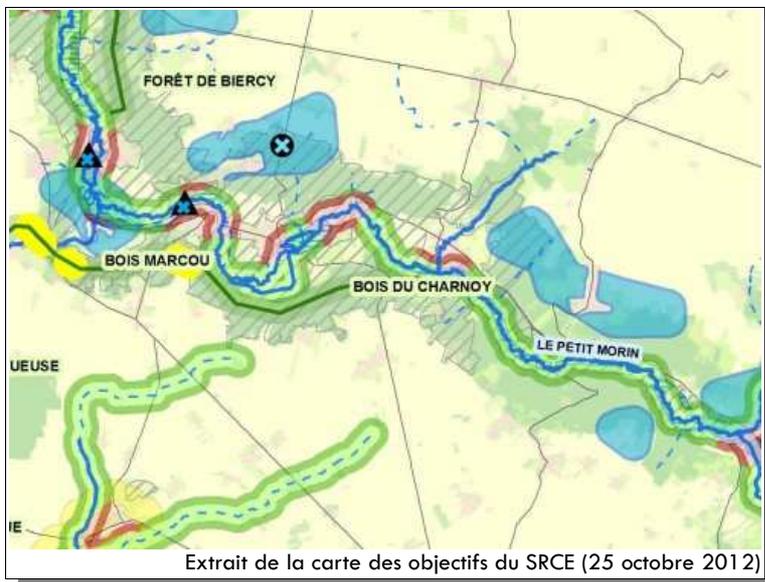
### 3.2.1 LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables aux déplacements nécessaires à l'accomplissement de leur cycle de vie. Ces lieux de passage d'un réservoir à l'autre peuvent s'appuyer sur les milieux de plus grand intérêt écologique, les milieux les plus faciles à traverser, des éléments du paysage utilisés par les espèces pour se déplacer à couvert, des éléments linéaires du paysage servant de guide, etc..

Sur la commune d'Orly-sur-Morin, des continuités écologiques s'établissent au niveau :

- des massifs boisés : les lisères sont notamment des sites majeurs d'échanges écologiques entre espèces du fait de la végétation et de la microfaune qui s'y développent ;
- des cours et des milieux humides qui sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que faunistique. Le réseau de mares existant sur la commune accomplit pleinement son rôle écologique en constituant des zones de reproduction pour certains batraciens ;
- des milieux agricoles : ils interviennent dans les corridors écologiques en tant que milieu de transition. Les terres agricoles occupent les terres localisées entre le cours d'eau et les boisements. Ils peuvent donc être fréquentés lors des déplacements de la faune entre les différents milieux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la TVB, le SRCE de la région Ile-de-France identifie des enjeux de préservation et de restauration des continuités écologiques sur le territoire. A Orly-sur-Morin, les principaux enjeux concernent :



- **La préservation du corridor alluvial le long des berges non urbanisées du Petit Morin.**

Les corridors alluviaux regroupent les cours d'eau, les zones humides, les plans d'eau, les prairies et les boisements de fond de vallée et de versant. La multifonctionnalité de ces corridors réside dans les connexions transversales qui s'établissent entre les éléments constitutifs de la trame bleue (cours d'eau, milieux humides) et ceux de la trame verte (prairies, milieux herbacés).

Au niveau des espaces transitoires entre le Petit Morin et le tissu bâti du village, une **restauration de ce corridor alluvial** devra être recherchée. L'action de restauration vise à renforcer à sa fonctionnalité en supprimant les obstacles et en renforçant la continuités des habitats favorables à la dispersion des espèces. Il s'agit principalement de maintenir des espaces non urbanisés en bordure du cours d'eau.

- **La préservation des secteurs de concentration de mares et mouillères** repérés au niveau des espaces boisés, au Nord-Est du territoire communal.

Ces milieux humides sont des éléments fondamentaux dans le fonctionnement des continuités écologiques.

### 3.2.2 LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

La protection de la biodiversité et des paysages est l'une des principales compétences des départements en matière d'environnement. Depuis 1991, le Département de la Seine-et-Marne a décidé de développer sa politique dans les domaines de l'environnement en créant des « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Le produit de la Taxe Départementale des ENS permet ainsi l'acquisition, l'aménagement et la gestion d'espaces méritant d'être sauvegardés, valorisés et ouverts au public.

Le Bois du Charnoy situé au Sud-Ouest du territoire communal fait l'objet d'un classement au titre des ENS.

### 3.2.3 LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE OU FLORISTIQUE (ZNIEFF)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine qui identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National

d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du Ministère de l'Environnement.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional,
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Il convient de noter que le terme de « protection » recouvre des notions différentes :

1. la protection réglementaire des oiseaux ne signifie pas obligatoirement que l'espèce soit rare ou menacée ; ces espèces sont protégées vis-à-vis de la chasse. En fait cette protection signifie qu'elles sont « non chassables »,
2. la protection des chiroptères, amphibiens et reptiles ne signifie pas obligatoirement que l'espèce soit rare ou menacée dans la mesure où ils sont tous protégés,
3. a contrario, pour les végétaux, la protection est significative d'une réelle rareté.

La commune d'Orly-sur-Morin est concernée par la ZNIEFF de type II de la Vallée du Petit Morin.

La vallée présente une multiplicité de milieux favorables au développement d'une biodiversité riche tant floristique que faunistique. La diversité de ces milieux enrichit le paysage local.



ZNIEFF de la Vallée du Petit Morin

### 3.2.4 LE RÉSEAU NATURA 2000

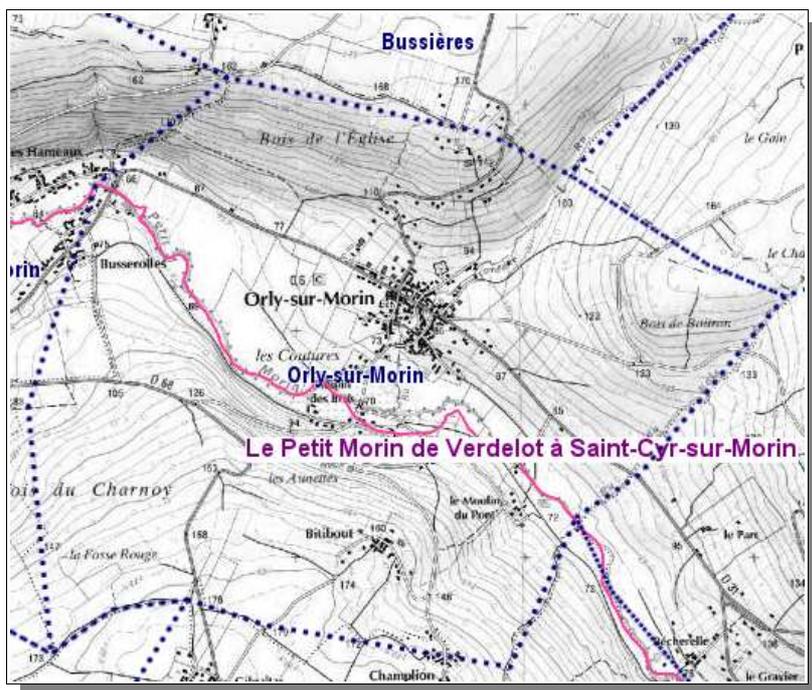
Le constat de la dégradation des milieux naturels sur le territoire des États membres a conduit l'Union européenne à adopter deux directives :

- la directive du 02 avril 1979 dite directive « oiseaux » qui prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des espèces d'oiseaux considérés comme rares ou menacés à l'échelle européenne,
- la directive du 21 mai 1992 dite directive « habitats » qui vise la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages.

Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme, les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur désignation.

La commune d'Orly-sur-Morin est concernée par le site Natura 2000 dénommé « Le Petit Morin de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin » reconnu en Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive Habitats.

Le site reçoit deux espèces de poissons d'intérêt communautaire : le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de planer (*Lampetra planeri*). Ces deux espèces sont liées à la qualité de l'eau et nécessitent des eaux courantes, peu profondes, claires et bien oxygénées.



L'Osmyle à tête jaune (*Osmylus fulvicephalus*) est également une espèce intéressante identifiée au niveau du Petit Morin. Il s'agit d'un invertébré dont la larve est inféodée au milieu aquatique.

Le cours d'eau reste vulnérable à d'éventuelles pollutions agricoles. Il doit être préservé de toutes les formes de pollution aquatique ou d'aménagement hydraulique.

## 4 LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

### 4.1. LES NUISANCES ET RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### 4.1.1 LES NUISANCES DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore ( $L_{aeq}$ ) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 - 22h00) et nocturne ( 22h00 - 6h00 ) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

La commune d'Orly-sur-Morin est éloignée des types de voies précédemment citées et n'est donc pas soumise aux nuisances des infrastructures terrestres routières telles que définies dans le présent décret.

#### 4.1.2 LES NUISANCES ET RISQUES INDUSTRIELS

Au niveau de l'atmosphère les odeurs constituent aussi une source de nuisance. Elles ne sont pas toujours dangereuses mais peuvent parfois devenir intolérables. Les odeurs sont liées à la dispersion de certains composés chimiques odorants inhalés dans l'air.

Les entreprises existantes dans ou en limite de la commune ne sont pas polluantes, aucune d'entre elles n'est classée au titre de la protection de l'environnement.

#### 4.1.3 LES NUISANCES DE L'AÉROPORT

La proximité immédiate avec l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle expose le secteur Nord de l'Île-de-France à un important trafic aérien qui induit deux types de nuisances ; la pollution atmosphérique et les nuisances sonores. La modification récente des couloirs aériens soumet le territoire de la Brie des Morin aux nuisances sonores.

Si les pollutions générées par la combustion des carburants automobiles ne concernent pas le territoire communal directement, les

voies supportant un fort trafic étant distantes de plusieurs kilomètres, Orly-sur-Morin peut éventuellement être concernée par les pollutions liées à la combustion des hydrocarbures des avions. Celle-ci est cependant fortement dispersée en altitude. Toutefois, notamment en cas d'incident les risques d'une telle pollution ponctuelle ne peuvent être totalement écartés ainsi que les effets néfastes d'une accumulation sur l'ensemble des espaces subissant une forte fréquentation aéronavale même si ces risques restent très réduits d'après les études connues.

Les grands aéroports tels que celui de Roissy sont de gros émetteurs d'oxydes d'azote. En l'occurrence, selon le Plan Régional établi par la DRIRE en mai 2000 sur la qualité de l'air en Île-de-France, il apparaît que l'aéroport de Roissy est le 3<sup>e</sup> plus gros émetteur de la région. Toutefois, la disparition des avions anciens les plus polluants conduit à une réduction des émissions estimées à 30% d'ici 2010.

Outre la pollution de l'air, le trafic aérien est la source principale des nuisances sonores. En effet, en 2003, avec plus de 48 millions de passagers par an, l'aéroport de Roissy se situait au 8<sup>e</sup> rang mondial des plates-formes aéroportuaires.

Si 65 % du trafic aérien se concentre en journée entre 9h et 20h, 13% du trafic reste compris entre 22h et 7h, autrement dit, à des heures fortement nuisantes.

## 4.2. L'AIR ET L'ÉNERGIE

### 4.2.1 LE SCHEMA RÉGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ÉNERGIE (SRCAE)

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Il fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- **environnementaux**, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- **sociaux**, pour réduire la précarité énergétique,
- **économiques**, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- **industriels**, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- **sanitaires**, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

**Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux qu'elles vont préparer en 2013.**

L'approbation du SRCAE s'inscrit dans le calendrier du débat sur la transition énergétique voulu par le gouvernement qui va être décliné, début 2013, dans chaque région. En Île-de-France, il aura lieu dès le début de l'année prochaine afin de préparer la prochaine loi de programmation sur l'énergie.

#### 4.2.2 LE SCHÉMA RÉGIONAL ÉOLIEN (SRE)

Le Schéma Régional Éolien (SRE) est un volet annexé au SRCAE. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'éolien dans lesquelles pourront être autorisées par le Préfet des zones de développement éolien (ZDE). En parallèle, il établit la liste des communes dans lesquelles sont situées ces zones favorables.

Le SRE d'Île-De-France a été approuvé le 28 septembre 2012. Il considère que 200 à 540 MW pourraient être produits sur la Région, ce qui nécessite l'implantation de 100 à 180 mats. Il établit la liste des 648 communes franciliennes situées dans des zones favorables et donc susceptibles de porter des projets éolien.

Le territoire d'Orly-sur-Morin est localisé dans une zone défavorable à l'implantation d'éoliennes en raison de contraintes fortes liées aux enjeux :

- **paysagers forts** : le paysage de la vallée du Petit Morin présente une très grande sensibilité vis-à-vis de l'éolien ;
- **environnementaux majeurs** : le territoire communal est couvert par une ZNIEFF identifiée comme un milieu sensible et inadapté à l'installation d'éoliennes.



## 4.2.3 LE PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (PCET)

Il est obligatoire pour :

- les régions, si elles ne l'ont pas intégré dans un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Énergie,
- les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération ainsi que les communes et les communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Le SRCAE est plutôt un document stratégique. Les mesures ou actions conséquentes relèvent des collectivités territoriales via notamment les PCET.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a lancé son étude en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département.

Depuis, un comité de pilotage veille à la coordination des actions. Celles-ci portent essentiellement sur deux aspects, la gestion des collèges et la formation des agents du département.

Ce dernier point pourra avoir des impacts indirects en matière d'aménagement du territoire en ses volets :

- Sensibiliser les agents du départements aux impacts du changement climatique,
- Faire réfléchir les participants sur leur contribution potentielle à l'adaptation du territoire (identification des acteurs et ressources à mobiliser, définition d'actions, de stratégie à suivre...).

## 4.2.4 PRÉSENTATION DES DONNÉES GÉNÉRALES

La pollution de l'air résulte de la présence dans l'atmosphère de substances en quantité supérieure à leur concentration habituelle.

Des conditions météorologiques particulières favorisent soit l'accumulation de la pollution (fort ensoleillement), soit au contraire sa dispersion (fort vent par exemple).

La pollution par les transports est le fait d'une combustion incomplète. Un véhicule rejette dans l'air ambiant un certain nombre de produits qui à forte concentration peuvent s'avérer nocifs pour l'homme.

On distingue une pollution dite « sensible » visuelle et olfactive qui est directement perçue par les sens de l'individu (fumées des véhicules diesels, odeurs désagréables, poussières, salissures), et une pollution gazeuse que l'on pourrait qualifier de toxique dans la mesure où les constituants émis ont des effets nocifs connus lorsqu'ils sont inhalés à forte dose.

Les populations les plus sensibles sont les malades, les personnes âgées et les enfants.

### ▪ Les oxydes d'azote (NOx)

Les oxydes d'azote regroupent le monoxyde d'azote (NO) et le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et

l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>).

Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques).

Il s'agit du polluant caractéristique de la circulation routière. Toutefois avec la mise en place des pots catalytiques les émissions d'oxydes d'azotes ont diminué.

## ▪ Les hydrocarbures totaux, ou composés organiques volatils (HC et COV)

Le terme « hydrocarbure » (HC) recouvre une très grande diversité de polluants. Les composés organiques volatils sont également composés d'hydrogène et de carbone mais avec en plus des atomes divers (oxygène par exemple). Dans le langage courant, les deux termes sont utilisés indifféremment.

Les transports sont à l'origine de près de la moitié des émissions de cette famille de gaz, en particulier les véhicules à essence au niveau des évaporations et des imbrûlés au pot d'échappement.

Le benzène (C<sub>6</sub>H<sub>6</sub>) est un hydrocarbure faisant partie de la famille des composés aromatiques. Sa toxicité est reconnue « cancérogène ».

Bien qu'émis aussi par certaines activités industrielles, le principal responsable de ces émissions est le transport routier, puisqu'on l'estime généralement responsable de 80 à 85% des émissions totales.

Les COV halogénés contribuent de manière importante à la destruction de la couche d'ozone, et au réchauffement global de la planète.

## ▪ Les particules en suspension

Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à 50 µm.

Les grosses particules émises principalement par l'industrie sont en baisse alors que les particules fines liées aux émissions des véhicules diesel sont en augmentation.

Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires.

## ▪ Le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>)

C'est le polluant caractéristique des grandes agglomérations industrialisées. Il provient de la combustion du charbon et du fioul. La tendance générale observée par les réseaux de mesure et de la qualité de l'air est une baisse des teneurs en dioxyde de soufre dans l'air des villes (depuis 1996, la teneur maximale en soufre du gasoil a été portée de 0.2 % à 0.05%).

Il est incolore, mais présente une odeur piquante à forte concentration, et il provoque des migraines, des toux et des problèmes cardiovasculaires.

Très soluble dans l'eau, il est responsable des pluies acides.

## ▪ L'ozone (O3)

Contrairement à tous les polluants décrits précédemment, l'ozone n'est pas un gaz émis directement par une activité humaine, il s'agit d'un polluant dit secondaire, issu de réactions chimiques complexes entre les oxydes d'azote, les hydrocarbures et le rayonnement ultraviolet, on parle alors de polluant photo oxydant. Les concentrations maximales ne sont jamais constatées en milieu urbain mais en périphérie voire même assez loin des villes.

L'ozone est le composant principal du smog photochimique.

La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et tissus pulmonaires, elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

### 4.2.5 ÉTAT DE LA SITUATION

Le niveau de pollution atmosphérique dans la commune est très faible. En effet, elle est éloignée des générateurs de masse de pollution tels que les grandes agglomérations, les sites industriels ou encore les infrastructures de transports conséquents (aéroport, axes routiers sur-fréquentés).

Les secteurs d'activités responsables de l'émission de polluants sont :

- le résidentiel et le tertiaire pour plus de la moitié de la concentration de chaque polluant mesuré,
- l'agricole,
- l'industrie manufacturière.

### 4.2.6 LES PRINCIPALES SOURCES DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUES

La principale source de consommation énergétique est le bâti résidentiel.

Rappelons que plus de la moitié du parc est composée de constructions anciennes (avant 1949) souvent mal isolées et donc consommatrices d'énergie (chauffage, déperdition...).

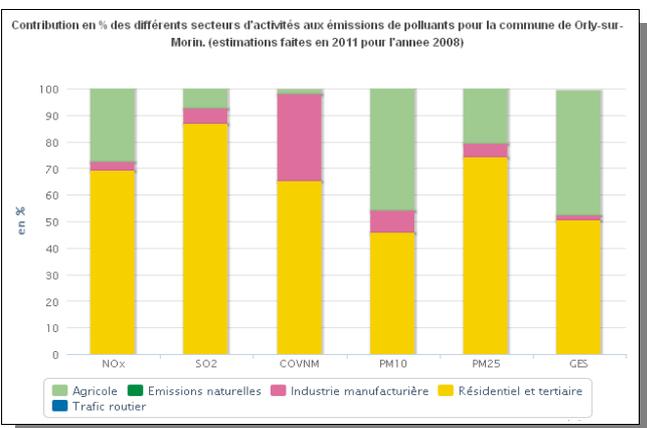
## 4.3. L'EAU

En application du code de l'urbanisme, le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

### 4.3.1 LE SDAGE

Orly-sur-Morin appartient au bassin versant de la Seine et est donc couverte par le schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) dit de « Seine-Normandie ».

Le SDAGE est un outil de planification et de cohérence de la politique de l'eau. Il est accompagné d'un programme de mesures qui décline ses grandes orientations en moyens (réglementaires,



techniques, financiers) et en actions permettant de répondre à l'objectif ambitieux de 2015 pour chaque unité hydrographique.

Le SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 septembre 1996 a été révisé à plusieurs reprises notamment pour prendre en compte la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le SDAGE actuellement opposable est celui de novembre 2009 qui est entré en vigueur le 17 décembre 2009 – date de publication au Journal officiel de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 qui l'approuve. Il couvre une période de six ans.

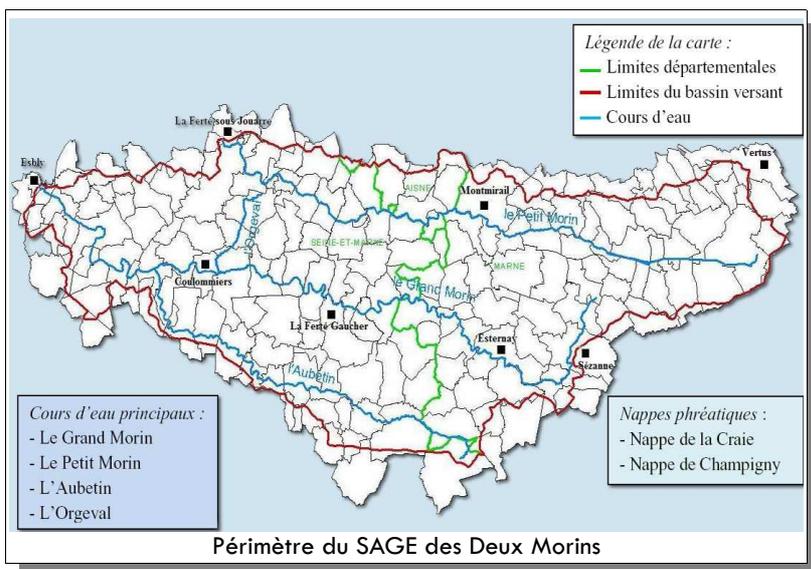
Les principaux objectifs de ce SDAGE, susceptibles de trouver une traduction dans les documents d'urbanisme sont :

- l'amélioration des réseaux d'assainissement et du fonctionnement naturel des cours d'eau, le renforcement de la prise en compte de la gestion des eaux pluviales par les collectivités et des prescriptions du «zonage d'assainissement pluvial » dans les documents d'urbanisme, la dépollution des eaux pluviales si nécessaire avant infiltration lorsque le sol le permet et la réutilisation en développant leur stockage et leur recyclage pour d'autres usages (arrosage, lavage des rues, etc.),
- la protection des captages d'alimentation en eau potable,
- la préservation et le maintien des zones humides et la reconquête des terrains perdus,
- la réduction de l'incidence de l'extraction des granulats sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la prévention du risque d'inondation, l'évaluation du risque, la préservation des zones naturelles d'expansion des crues, l'urbanisation raisonnée,
- à l'échelle des zones de protection, le SDAGE recommande d'une part de réglementer les rejets dans les périmètres rapprochés de captage et d'autre part de développer des programmes préventifs de maîtrise de l'usage des sols en concertation avec les Collectivités Territoriales et les acteurs locaux.

### 4.3.2 LE SAGE DES DEUX MORINS

A une échelle plus fine, Orly-sur-Morin appartient au bassin versant du Petit Morin. La commune est donc concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morins.

Mis en place par la Loi sur l'eau de 1992, le SAGE est un outil de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Ce document a pour but de fixer les objectifs de qualité et de quantité à atteindre, de répartir l'eau entre les différentes catégories d'acteurs afin de limiter les conflits d'usage, d'identifier et protéger les milieux aquatiques sensibles et de définir des actions de développement et de protection des ressources en eau.



Le SAGE des Deux Morins est actuellement en cours d'élaboration. Le périmètre englobe 175 communes situées sur 3 départements (Seine-et-Marne, Marne et Aisne), soit une superficie de 18 ha. Le réseau hydrographique concerné s'étend sur environ 200 km de long.

Parmi les cinq enjeux majeurs du SAGE des Deux Morins, quatre peuvent concerner la commune d'Orly-sur-Morin :

- l'amélioration de l'alimentation en eau potable,
- la réduction de l'impact agricole,
- la mise en conformité de l'assainissement,
- la prévention et la lutte contre les inondations.

### 4.3.3 LES ZONES HUMIDES

Les zones humides ont un rôle important dans la préservation de la ressource en eau. Elles constituent un patrimoine naturel caractérisé par une grande diversité biologique qui contribue à une gestion équilibrée de la ressource en eau. De par ces fonctions, elles contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Cependant, mal connues, mal identifiées, elles sont fortement menacées.

Les zones humides, définies par l'article L 211-1 du Code de l'Environnement « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année », doivent être protégées. Leur préservation et leur gestion sont d'intérêt général (art L 211-1-1 du Code de l'Environnement).

Leur superficie, et leur qualité ont fortement diminué au cours des 30 dernières années. Elles nécessitent à ce titre la mise en place d'une politique de protection et de restauration ambitieuse. A cet égard, un plan d'action national pour la sauvegarde des zones humides a été lancé par le MEEDDM le 1<sup>er</sup> février 2010.

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères, mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié : les critères relatifs au sol et les critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui répartit la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- un bilan des études et une compilation des données pré-

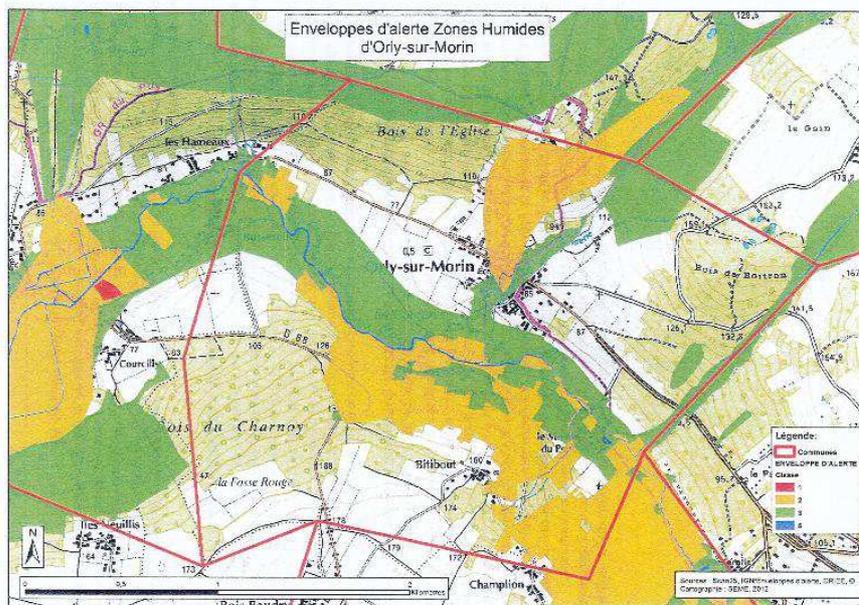
existantes,

- l'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données a ainsi été croisé, hiérarchisé et agrégé pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides (CARMEN).

La classification est définie de la façon suivante :

- Classe 1 : zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié,
- Classe 2 : zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté,
- Classe 3 : zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser,
- Classe 4 : zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide,
- Classe 5 : zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.



Le territoire communal est caractérisé par la présence de zones humides de **classe 2** (en orange sur la carte ci-contre) et de **classe 3** (en vert sur la carte). De part la présence de prairies et de forêts humides ainsi que des vergers, la plupart des zones à enjeux se situe le long du Petit Morin.

**L'eau est un élément important sur le territoire communal. Le réseau hydrographique y est très complet et remarquable. Les éléments qui le constitue présentent effectivement un intérêt écologique et/ou paysager.**

#### 4.3.4 L'EAU POTABLE

Orly-sur-Morin est alimenté en eau potable par deux puits situés à Hondevilliers, captant dans la nappe des calcaires de la Brie. L'adduction en eau potable est gérée par le SMAEP de Sablonnières.

La commune n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage.

Selon les dernières analyses réalisées en 2011 par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, l'eau distribuée à Orly-sur-Morin est de bonne qualité et conforme aux valeurs réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés.

## 4.3.5 L'ASSAINISSEMENT

L'ensemble des habitations de la commune est en assainissement non collectif.

Les réseaux existants à l'heure actuelle sur le bourg sont des réseaux d'eaux pluviales qui collectent également les eaux issues des systèmes d'assainissement autonomes.

Le milieu récepteur du rejet est principalement le ru de la Fonderie.

La gestion des eaux pluviales s'effectue de la manière suivante :

- pour le bourg : en aval de l'ouvrage de dessablage, les eaux pluviales sont collectées par le réseau pluvial principal et rejetées dans le ru de la Fonderie. En amont de ce même ouvrage, les eaux de ruissellement de la rue Franche sont rejetées dans le Petit Morin ;
- pour le hameau de Busseroles, les eaux pluviales sont collectées par un réseau pluvial et rejetées dans le Petit Morin.

## 4.4. LES POLLUTIONS DES SOLS

### 4.4.1 LA GESTION DES DÉCHETS

#### 4.4.1.1 LES DÉCHETS MÉNAGERS, LES DÉCHETS DANGEREUX ET LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOIN À RISQUES INFECTIEUX

En application de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995, les décharges traditionnelles ont été supprimées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002. A compter de cette date, les centres de stockage sont uniquement autorisés à accueillir des déchets ultimes.

Le Conseil Régional, compétent dans ce domaine, a approuvé le 26 novembre 2009, trois plans d'élimination des déchets de la région :

- PREDMA : consacré aux déchets ménagers et assimilés, ce plan est opposable depuis le 26 février 2010 ; il se substitue au plan départemental approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 février 2004,
- PREDD : consacré aux déchets dangereux,
- PREDAS : consacré aux déchets d'activités de soin à risques infectieux.

Le ramassage et le traitement des ordures ménagères sont gérés par la Communauté de Communes de la Brie des Morin.

#### 4.4.1.2 LES DÉCHETS DE CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS ET DU BÂTIMENT

Le Conseil Régional élabore actuellement un plan régional de gestion des déchets issus des chantiers de travaux publics et du bâtiment, privilégiant le recyclage des matériaux (art 202 de la loi ENE du 12 juillet 2010, dite Grenelle2). De plus, l'article 190 de la loi pré-citée

rend obligatoire, pour le secteur des BTP, un diagnostic préalable aux chantiers de démolition relatif à la gestion des déchets résultant de ces démolitions.

Rappelons que le gisement de déchets inertes dû principalement aux chantiers des départements de Paris et de la petite couronne est très important. En particulier les terres et pierres non polluées issues des déblais peuvent, avec ou sans traitement, constituer des matériaux d'apport pour la réalisation d'opérations d'aménagement programmées et suffisamment importantes pour justifier la mise en œuvre d'une stratégie adaptée à la recherche de chantiers sélectionnés, au contrôle de la qualité des matériaux d'apport et à leur mise en place.

#### **4.4.2 LES FACTEURS DE POLLUTION DU SOL**

##### **▪ Des sites industriels potentiellement pollués**

D'après la base de données BASIAS qui recense, de façon large et systématique, les anciens sites industriels et activités de service abandonnés ou non, aucun site n'est susceptible d'engendrer une pollution de l'environnement.

##### **▪ Les pollutions agricoles**

L'activité agricole, très présente sur le territoire communal, a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain. La commune est engagée dans une démarche de diminution de l'utilisation des produits phytosanitaires dans l'entretien des espaces publics de façon à préserver le milieu naturel.

Toutefois, l'activité agricole est primordiale pour la production de denrées alimentaires et celle-ci doit perdurer. De plus, les progrès en matière de composition chimique des produits d'amendement permettent de constater une diminution progressive de l'atteinte au milieu naturel. Enfin, l'absence d'élevage intensif sur la commune évite d'accentuer ce type de pollution.

Par contre le lessivage des terres conduit à une accumulation des nitrates dans les eaux superficielles et une eutrophisation des milieux aquatiques.

##### **▪ Les pollutions dues aux modes de transport**

###### **Axe routier**

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode

pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et notamment aux émissaires naturels.

De plus, les désherbants largement épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.